CSE CHEMINOTS
Nord-Est-Normandie
Comité Social et Économique

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE CSE RÉSEAU ZONE DE PRODUCTION NORD-EST – NORMANDIE

Procès-verbal n°10

Réunion extraordinaire du 10 avril 2019

La Direction était représentée par M. Olivier MARTY (Président du CSE), Mme Agnès RAULT, M. Pierre MERTEN et Mme Marion CURET.

Représentants titulaires du Personnel du Collège Exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
Mme	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Absente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Absent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Absent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Absent
M.	LECLERC	Édouard	CGT	IP Normandie	Présent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Présent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Présent
Mme	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Absente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Absent
Mme	SCHEUER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Absent
Mme	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

Représentants titulaires du Personnel du Collège Maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
Mme	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Présente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Présent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Présent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
Mme	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Présent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Absent
Mme	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Absent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Absent

Représentants titulaires du Personnel du Collège Cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Absent
Mme	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Absente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Présent
M.	THEVENARD-BERGER	Benoit	UNSA-Ferroviaire	IP lorraine	Présent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

Représentants suppléants du Personnel du Collège Exécution :

Mme	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Non convoquée
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Présent
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Présent
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué
Mme	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée
M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Non convoqué
Mme	COEPLET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoquée

M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Non convoqué
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Non convoqué

Représentants suppléants du Personnel du Collège Maîtrise :

Mme	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Présente
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Présent
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoqué
Mme	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Non convoqué
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Non convoqué
Mme.	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Présent
Mme	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Présente

Représentants suppléants du Personnel du Collège Cadre :

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Présent
Mme	HENER	Evelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoqué
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent

Représentants syndicaux :

M.	SENS	Christophe	CGT	
M.	CATIAU	Bruno	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF
M.	FLAK	Stéphane	SUD-Rail	
M.	ROCHER	Fabrice	CFDT	

Réunion extraordinaire du 10 avril 2019

A – DÉBAT SUR LA SUITE DES QUESTIONS POSÉES LORS DES PLÉNIÈRES DES 29 JANVIER, 13 FÉVRIER, 21 FÉVRIER ET 12 MARS 2019

La séance est ouverte à 9h15.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, est-ce que vous avez des nouvelles de la délégation SUD-Rail ? Je vais demander d'une manière exceptionnelle que chaque élu se présente par son nom et prénom. Pour que la personne qui prend des notes, puisqu'elle n'a pas eu le temps de faire le tour de table, ça lui permette tout de suite de ventiler à quel endroit vous vous trouvez, si ça ne vous dérange pas.

Un tour de table est réalisé.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Nous ouvrons la séance, Monsieur le Président.

M. Olivier MARTY (Président) : Bonjour à toutes et à tous. Nous ouvrons la séance de CSE d'aujourd'hui, qui sera consacrée à la suite des questions posées lors des plénières des 29 janvier, 13 février, 21 février et 12 mars 2019.

Avant de nous présenter côté Direction, nous allons noter qui siège en tant que suppléant aujourd'hui. Pour la CGT, Monsieur SENS ?

M. Dominique SENS (CGT) : Pour la CGT, Shirley MAHIEU est remplacée par Sylvain WAVELET, Nicolas VUILLAUME est remplacé par Antoine DI CARLO, Didier REYMANN est remplacé par Ulrich FLAW, Aurélien ROBERT est remplacé par Fanny PENAROYAS et Pascal GUELUY est remplacé par Laurent LANSIAUX.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Pour la délégation UNSA-Ferroviaire, Madame DEMARES est remplacée par Pierre NOWICKI et Monsieur DAIME, remplacé par Sébastien CAILLE.

M. Stéphane FLAK (SUD-Rail) : Pour SUD-Rail, Madame WALTHERT remplace Monsieur DURIEZ, et Monsieur DINE remplace Monsieur SEGATTO.

M. Fabrice ROCHER (CFDT) : Pour la CFDT la délégation est complète. À savoir que Madame L'HOMEL remplace Monsieur STIEGLER.

M. Olivier MARTY : Merci. Du côté de la Direction, Pierre MERTEN est avec moi comme assesseur, membre du Comité de Direction de la Zone de production Nord-Est-Normandie. De la même manière que vous aviez un assesseur dans une séance précédente au mois de mars, il peut être amené à intervenir et à compléter la parole du côté de Direction. Il est en termes de fonction directeur d'établissement de l'infrapole Rhénan. C'est au titre de membre du Comité de Direction de la zone de production qu'il interviendra de manière spécifique sur les questions de son établissement. Voilà pour ce point d'ordre au niveau du démarrage de notre séance.

Avez-vous un souhait de prise de parole ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, deux points. Le premier, je réitère la demande pour avoir une liaison Internet dans cette salle. On

a vu que quand on va sur l'Étoile du Nord on peut se connecter. Cela nous aide bien, parce qu'aujourd'hui tout est informatisé et toutes les informations arrivent par informatique. Quand on est dans cette salle-là, je n'arrive à rien faire, je n'ai aucune information par le biais d'Internet. Je vous demande une nouvelle fois de trouver une solution. Si besoin, prenez un abonnement chez un opérateur quelconque et mettez-nous une borne Internet, mais faites quelque chose.

Deuxième chose, il y a eu le lundi 8 un accident d'un agent, que je considère quand même comme un accident grave, puisqu'il s'est blessé au dos. Encore une fois, je déplore que vous ne réunissiez pas cette plénière à chaque fois qu'il y a des accidents graves comme normalement vous oblige la loi. Voilà pour moi.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Monsieur le Président, vous avez comme d'habitude oublié de nous préciser l'absence ou la présence des Cosec et des médecins ? Est-ce qu'ils sont excusés s'ils étaient conviés ?

M. Olivier MARTY : Par rapport à vos points, sur la liaison WiFi je vous avais déjà répondu qu'on avait sollicité les services techniques, et que sur cette salle le réseau extérieur ne passe pas, et il n'y aura pas de liaison supplémentaire publique mise à disposition. Le WiFi est le WiFi de l'entreprise, on avait eu cette réponse-là, qu'il n'y aurait pas d'équipement supplémentaire sur un accès WiFi externe.

Par rapport à la nature de l'accident grave, on note votre remarque, elle est enregistrée, mais cela ne correspond pas à notre analyse. Et par rapport à l'invitation d'aujourd'hui, nous avions fait des invitations, et les personnes que vous avez citées sont excusées.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je réponds immédiatement là-dessus. Je vous ai dit que je n'utilisais pas votre outil tablette. J'ai donc besoin d'un outil, c'est mon ordinateur, parce que tous les mails sont transférés sur la boîte qui a été créée au titre du secrétaire du CSE. Je vous demanderais de bien vouloir faire le nécessaire. Sinon le secrétaire fera des suspensions de façon régulière pour aller consulter sa boîte. Je vous le dis déjà, et ça va mal se passer là-dessus. Si aujourd'hui sur un établissement avec le budget que vous avez vous n'êtes pas en mesure de mettre une connexion convenable, c'est juste pas possible. Parce que ça existe partout, donc techniquement vous pouvez le faire.

La deuxième chose, je vais vous poser la question un peu directement : vous êtes qui, vous, pour pouvoir aujourd'hui analyser la gravité d'un accident ? Vous êtes spécialisé là-dedans, monsieur le président ? Je ne crois pas. Ce soir, je saisis l'inspection du travail là-dessus, parce que depuis le début de l'année, il y a eu des accidents graves, vous ne nous avez jamais réunis. Et là maintenant, c'est la goutte d'eau. Si vous derrière votre bureau vous pouvez estimer que l'accident vous le considérez grave ou pas grave, ce n'est pas vous qui estimez cela. Aujourd'hui il y a des spécialistes autour de la table, ils s'appellent « élus du CSE », puisqu'ils ont les prérogatives du CHSCT.

M. Olivier MARTY : J'ai pris note de votre position. Évidemment les positions que l'on prend du côté de la Direction ne sont pas prises à titre personnel.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Oui, Monsieur MARTY, c'était juste pour vous préciser qu'à ce jour je n'ai toujours pas reçu la convocation pour aujourd'hui, par courrier.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Une petite intervention déjà sur deux sujets. Il y a eu un droit d'alerte qui a été déposé pour risque de heurt à la circulation sous couvert d'une protection de personnel assurée par DFV Nous avons été reçus hier dans ce cadre pour l'enquête par le directeur du pôle QSE. Voilà, pour informer les élus ici, pour que tout le monde soit au même niveau. Ce qui est un peu dérangeant dans la façon dont vous procédez, c'est que cette procédure en fait est au choix des DET. Les DET des établissements infrapoles appliquent ou n'appliquent pas cette directive. Il y a six établissements qui l'appliquent : Rhénan, Normandie, Nord–Pas-de-Calais. Eux, ils autorisent la dispense de l'outil de bouclage. Puis il y en a trois autres qui vont plus loin, c'est Lorraine, Champagne-Ardenne et Picardie, qui eux se dispensent de l'outil de bouclage, et autorisent la présence de trains de travaux. Ce qui n'est pas compatible avec le petit carnet, qui acte l'absence de toute circulation ferroviaire. Là-dessus on a été d'accord avec les mesures que vous proposez, parce que vous avez décidé à partir de maintenant, de ne plus procéder de cette façon et d'interdire toute circulation de TTX sans outil de bouclage. Nous sommes en accord avec vos propositions, mais nous avons mis des réserves. Des réserves parce que quand il se passe quelque chose sur un CSE et que les élus du même CSE demandent que les informations remontent dans les trois autres, il faut que vous mettiez en place des procédures, il faut que vous soyez plus réactifs, et surtout, il faut le faire. Parce que les élus du CSE ici n'ont pas été avisés de tout ça. Et puis, ça pose aussi le souci de l'infralog national. Nous, on ne peut pas accepter que des agents de l'infralog national aillent sur des établissements qui n'appliquent pas du tout cette procédure. Dans d'autres on applique cette procédure sans engagement de TTX, et encore dans d'autres on applique cette procédure avec l'engagement de TTX. Ce qui fait trois façons de gérer les chantiers, de faire la sécurité et d'appliquer les règlements.

Déjà d'une manière générale depuis le nouveau S9 les règlements sont beaucoup trop complexes. Ce que nous avons demandé, c'est que vous harmonisiez les procédures de sécurité sur l'ensemble des quatre CSE afin de limiter les risques pour les agents de l'infralog national qui dépendent bien sûr de notre CSE, mais qui travaillent sur l'ensemble du territoire. On ne peut pas avoir le responsable du pôle QS qui nous dit : moi, je ne gère que le ZdP NEN. Ou alors, il fallait créer un CSE national, je ne sais pas. Nous on gère, par moment on a l'infralog national, on a des camarades qui se déplacent partout en France. En tant que président du CSE, vous devez prendre ce fait-là. Je vous laisse la parole là-dessus, et je reprendrai la parole tout à l'heure sur le sujet du droit d'alerte amiante en gare de Havre.

M. Olivier MARTY : Avant de vous redonner la parole, ce que vous évoquez fait appel à un droit d'alerte qui s'est conclu par un accord sur les mesures prises. L'interdiction de circulation de trains de travaux dans les circonstances que vous évoquez a été décidée et s'applique. On s'assure effectivement sur l'ensemble du territoire qu'il peut y avoir des interventions de l'infralog national sur leurs chantiers. Il faut noter que le point d'origine sur l'événement qui s'est passé dans le Sud-Est et qui a couvert ce sujet est fait sur un établissement dont la pratique

excluait les situations pour lesquelles l'infralog national aura été intervenant. La décision a été claire sur le fait qu'il ne puisse pas y avoir de situation différente rencontrée par nos agents de l'infralog national que celle que l'on prend nous-mêmes sur l'organisation des chantiers au sein de la zone de production Nord-Est-Normandie.

Après, l'interpellation est plus large en termes de réserve sur les procédures de sécurité. Ce point va être analysé par les spécialistes de la sécurité, par rapport à ce qui a pu se passer. Ceci dit, bien sûr chacune des zones de production et l'Ile-de-France sont en charge de la sécurité avec tout le sérieux et l'efficacité sur le territoire national. Tout ça dans un cadre de textes nationaux, avec des applications qui peuvent avoir des variantes, mais à partir du moment où elles sont permises par les textes nationaux. On n'est pas sur un sujet de respect ou de non-respect des règles, mais l'interpellation que vous donnez, on peut l'entendre et la comprendre sur le fait qu'on peut avoir des équipes de l'infralog national qui de chantier en chantier rencontrent des conditions différentes d'organisation des chantiers au sens de la sécurité. C'est à ce titre-là qu'effectivement cette réserve doit se regarder du côté des spécialistes de la sécurité.

Pour autant par principe, les sujets soulevés dans le cadre d'un périmètre de CSE sont propres à ce périmètre, c'est la procédure. C'est bien de l'initiative des élus que peuvent être émis des droits d'alerte, et donc le déclenchement d'une enquête et le choix des mesures prises. Cette prérogative est bien une prérogative CSE par CSE. Voilà en quelques mots le point sur ce que vous évoquiez.

Je vous redonne la parole.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Vous aviez mal commencé votre intervention, puisque vous aviez parlé d'interprétation. On n'interprète pas, c'est les faits. Par contre vous avez bien pris note des réserves, donc on compte sur vous pour en tenir compte. Concernant le droit d'alerte en gare du Havre, pour que tout le monde soit au courant : au niveau du diagnostic amiante, ils avaient loupé le local télécom. L'inspection commune, cela n'a pas été détecté aussi. Cela c'est un problème parce qu'on n'y était pas. Vu qu'il y en a au moins une centaine par mois, et vous ne nous donnez pas les moyens pour qu'on les fasse, donc du coup, c'est passé à côté. Au départ on pensait que l'amiante venait d'un percement de trous pour fixer des baies dans le cadre de la mise en place d'une vidéosurveillance. Visiblement les premiers résultats de l'enquête montrent que ces fibres d'amiante détectées viennent plutôt de flocages.

Ce qui pose deux problèmes à notre sens, c'est que si cela ne vient pas des trous qui ont été faits récemment, cela veut dire que la présence d'amiante est avérée dans le cadre de flocage, mais depuis longtemps. Cela veut dire que des agents du Havre ont été exposés, et pas que les télécoms, car beaucoup de personnes sont entrées dans cette salle. Si l'amiante vient vraiment du flocage, ça veut dire que c'est là depuis longtemps, on ne sait pas depuis quand. S'il y en a dans ce local-là, on peut se demander s'il n'y en a pas dans toute la gare, si cela vient des faux plafonds, etc. Du coup, cela nous pose deux soucis : la présence d'amiante possible dans toute la gare du Havre, et l'exposition depuis longtemps d'un grand nombre d'agents. Parce que là, il y en a déjà une dizaine rien que sur le fait du

percement des trous, mais en fait, cela ne venait pas de là. Cela nous pose deux soucis.

De ce fait, nous avons deux déclarations d'accident du travail qui viennent de tomber, et même si on est toujours en droit d'alerte on va vous demander de revoir complètement, et de faire un diagnostic complet de la gare du Havre au niveau de l'amiante, dans le cadre de la mise en place de mesures de précaution.

M. Olivier MARTY : Vous mentionnez un dossier qui n'est pas clos. On note aujourd'hui la demande complémentaire que vous faites, et on va revoir avec ceux qui instruisent le dossier les suites qui peuvent être données.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Sur ce dernier point, on va quand même vous demander une réponse plutôt immédiate, puisqu'on va analyser, on va regarder. Aujourd'hui il semble qu'il y ait quand même un bâtiment où il y a de l'amiante depuis longtemps. Monsieur MUTEL vient de vous demander de faire simplement un diagnostic complet du bâtiment, et nous, on attend une réponse. J'ai discuté avec le président de cette instance, qui m'a dit que vous avez le pouvoir aussi de décision. C'est une question simple, vous pouvez nous répondre maintenant. Si vous ne nous répondez pas maintenant, je vous préparerais une petite résolution pour la fin de séance, c'est comme vous voulez.

Sur le deuxième point, je reviens sur ce qui a été dit tout à l'heure. On ne peut pas accepter effectivement aujourd'hui que pour des agents qui dépendent de notre CSE, des agents de l'ILOG National, que l'on ait une réponse en disant : « moi, je ne m'occupe que de ce qui se passe ici », c'est juste pas possible. C'est un sujet qui a son importance, parce qu'une harmonisation des mesures et des règles de protection s'impose. J'ai demandé à un élu du CSE CGPF de transmettre aussi cette question là-haut, pour qu'elle puisse être traitée également dans le CSE du groupe ferroviaire central. Merci.

M. Olivier MARTY : Oui, c'est noté. Par rapport au Havre, la demande que vous exprimez dépasse les limites de la Zone de production Nord-Est-Normandie par rapport au bâtiment. C'est un sujet qui est multi services, c'est pour cela que je ne prends pas de décision à chaud par rapport à votre demande en séance.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vous réponds là-dessus monsieur le président, vous devez prendre en tant qu'employeur les mesures de précaution immédiates dans le cadre de la santé des agents. Ce sont les textes, et dans ce sens-là, on vous demande de prendre des mesures. Si vous ne voulez pas faire une analyse du bâtiment, les agents n'iront plus du tout, et il faut trouver des solutions autres.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Deux points rapides. Le premier, je tenais à souligner que ces dernières semaines à l'infrapole Champagne-Ardenne, nous avons relevé une multiplication des accidents de travail, notamment pour les salariés en CDD. C'est à noter, je ne crois pas à la loi des séries. Cela, c'est votre responsabilité par rapport à tout ce qui a été dit.

Ensuite, je voulais relever un cas particulier d'un collègue, c'est un sujet urgent. Il s'appelle Éric MILDIESSO, il est CREQ à l'infrapole Lorraine. Il lui est arrivé une

mésaventure, le 9 novembre 2018 il a été convoqué à Château-Landon pour sa visite d'aptitude. Il a été détecté positif à la cocaïne dans un premier temps, il a demandé un deuxième prélèvement et une deuxième analyse. Lui-même à ses frais a fait réaliser un test capillaire sur sa personne, qui s'est révélé négatif. Il a été fait appel au 31 janvier 2019 de sa première analyse. Malheureusement il n'est plus positif à la cocaïne, maintenant il est positif au cannabis. Je vous demande d'intervenir pour cette aptitude, parce que ce n'est pas possible : soit on est positif, soit on est positif à la cocaïne, soit au cannabis, ce n'est pas l'un ou l'autre selon les procédures d'appel. Maintenant le seul recours qui lui est possible de réaliser, c'est de saisir le tribunal administratif. Ce qu'on va lui conseiller de faire, mais en attendant on vous demande d'intervenir. C'est un agent qui est en grande souffrance, grande difficulté, on ne peut pas le laisser comme ça. Il est soutenu par sa hiérarchie, cela il n'y a pas de souci, mais ça ne suffit pas. Quand il y avait les DP on avait relevé beaucoup de problèmes vis-à-vis des aptitudes des gens de Château-Landon. Là, on est vraiment dans une situation particulière, et je vous demande d'intervenir à titre exceptionnel. Comme on n'a qu'une seule instance malheureusement, c'est ici qu'on intervient. Je vous remercie.

M. Olivier MARTY : Nous avons pris note. Vous me donnerez des précisions pour que l'on puisse se rapprocher de l'établissement et voir ce qu'il en est par rapport à une possible intervention.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Sur le sujet amiante, c'est tombé il y a quelques jours : la Cour de cassation a rendu un arrêt renforçant ce qu'on appelle le préjudice d'anxiété. Je cite : « *La Cour de cassation fixe une nouvelle jurisprudence en envoyant un signal fort aux employeurs. Peu importe l'entreprise où il était employé, un salarié qui pourra démontrer son exposition à l'amiante…* » Je vous laisse imaginer, lorsqu'une déclaration d'accident est faite, c'est une preuve qui contribue. « *… contribuera à la faute de son employeur, et qui pourra désormais prétendre à une indemnisation au titre du préjudice d'anxiété* ». C'est un sujet, vous le savez sûrement, qui était interprété différemment il y a quelques années. Désormais le rôle de l'employeur est plein, même par rapport au préjudice d'anxiété. Votre rôle est encore plus exposé aujourd'hui sur le sujet amiante, je voulais vous en faire part.

M. Olivier MARTY : C'est évidemment une décision qui ne nous a pas échappé.

M. Maurice NOEL (UNSA-Ferroviaire) : Je voulais revenir, on dit que vous n'êtes pas capable de prendre une décision. À ce moment-là, je pense que dans les anciens CHSCT, quand il y avait un problème concernant plusieurs CHSCT, on faisait des CHSCT de coordination. Il existe maintenant la même chose pour les CSE. Si un problème concerne plusieurs CSE, on crée un CSE de coordination de tous les services concernés. Et je pense, vue l'urgence de la chose, en extraordinaire.

M. Olivier MARTY : J'ai bien pris note. Si l'événement dont on parle avait été déclenché l'année dernière, il n'y aurait pas eu de CHSCT de coordination. Les anciens CHSCT de Nord-Est-Normandie étaient adaptés au fait de se coordonner sur l'échelle d'un établissement, et non pas France entière. Les CHSCT n'étant plus en place, la formule a disparu, les périmètres de CSE sont à la maille de ce

que pouvaient être les CE auparavant. Il n'est pas prévu de CSE de coordination sur la France entière comme vous l'évoquez. Les sujets qui peuvent intervenir sont à prendre en compte CSE par CSE et Direction par Direction. Même s'il y a évidemment de la communication et des points d'harmonisation qui sont pris lorsque l'on fait évoluer des décisions qui touchent la sécurité.

M. Maurice NOEL (UNSA-Ferroviaire) : Excusez-moi, mais je vous parlais du sujet de l'amiante.

M. Olivier MARTY : Alors là, bien sûr le sujet est différent, cela touche des services qui sont logés dans des structures différentes. De la même manière qu'auparavant il n'y aura pas de CHSCT de coordination avec des services de Mobilité, de Gare et Connexion, etc. Ce n'est pas sur cette formule-là qu'il faut se raccrocher. Il y a bien la nécessité de se coordonner entre services, mais pas sous la forme d'une instance de coordination dont le périmètre ne correspond pas. C'est la même chose pour les CSE.

M. Dominique SENS (CGT) : Pour la CGT, je ne peux faire que répéter ce que l'on s'est déjà dit dans cette instance lors des précédentes réunions. On constate qu'il y a des applications différentes des établissements du périmètre du CSE Réseau de Nord-Est-Normandie. Vous venez encore d'en faire la démonstration avec la sécurité sur les chantiers. Il y a une décision qui a été prise et qui permet de ne pas donner suite à ce droit d'alerte avec les réserves citées pour l'Infralog national. Il y a d'autres sujets qui mériteraient des décisions aussi sages d'harmonisation des règlements sur tous les établissements qui composent le CSE. On pourrait parler des congés repris, absence de visibilité, etc. Sur le risque amiante et l'évolution récente de la jurisprudence, effectivement vous devez faire preuve de plus d'harmonisation et méthodologie dans le suivi des expositions, pour ne pas vous exposer à des recours préjudiciables à l'entreprise suite à la reconnaissance du préjudice d'anxiété. C'est une demande officielle de la CGT. Peut-être arriverons-nous un jour à faire fonctionner ce CSE, pour arriver à trouver une méthodologie uniforme pour prévenir les risques auxquels sont exposés tous les cheminots sur les CSE.

M. Olivier MARTY : Bien, j'ai pris note de votre intervention. Je réitère le fait que l'on s'inscrit dans le cadre d'une procédure nationale. Ce que peuvent être les évolutions de l'entreprise au vu de la dernière décision de la Cour de cassation, c'est trop tôt aujourd'hui pour la commenter.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Vous voyez, on vous a interpellé à de très nombreuses reprises à propos de la clôture des accidents du travail. Vous continuez à nous envoyer : « *suite à l'accident du 12 février, nous vous demandons de valider, et nous vous sollicitons pour validation* ». Je ne sais pas qui envoie cela, parce qu'on vous la dit, tant qu'il n'y aura pas de Commission de santé, on ne validera aucun accident du travail. On ne participe à rien, on n'est associé à rien, et en plus, vous voulez que l'on valide tout. C'est hors de question, on vous l'a déjà dit !

M. Olivier MARTY : Vous l'aviez exprimé, le sujet fait référence aux sollicitations de validation qui sont aujourd'hui la prérogative des élus du CSE, qui ont vocation bien sûr à démultiplier le jour venu dans les prérogatives de CSSCT. Ce qui

n'empêche pas l'existence de la prérogative dès maintenant des élus du CSE. Après, la position que vous avez prise a été déjà exprimée, elle ne correspond pas à la vision que nous avons. Après, sur le sujet des accidents du travail, c'est un point que nous avons porté à l'ordre du jour de la réunion ordinaire de la semaine prochaine, qui permettra de reprendre le débat sur le fond et la procédure.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous avez porté effectivement un point à l'ordre du jour sur les accidents du travail, sauf que quand on a des accidents du travail qui ont vocation à être graves, ou qui auraient pu avoir des conséquences graves, on se doit de prendre des mesures immédiates. Or, je le répète, vous n'avez jamais réuni l'instance dans le cadre d'un CSE d'un CSE supplémentaire ou extraordinaire pour pouvoir gérer cela. Vous l'avez dit, vous êtes hors la loi, puisque depuis le 1er janvier vous avez l'obligation de mettre en place un CSSCT. Nous sommes début avril, ce n'est toujours pas fait. Il est difficile aujourd'hui pour nous de pouvoir travailler sur les accidents du travail par Internet, alors que vous avez normalement l'obligation de nous réunir pour que l'on puisse faire une analyse ensemble de la situation de l'accident, et de prendre les mesures de prévention qui s'accordent, ensemble. Cela c'est un manquement grave, au même titre que les inspections trimestrielles qui n'ont pas été réalisées au premier trimestre, vous êtes aussi hors la loi. Tout cela fera l'objet d'un courrier au niveau de l'inspection du travail, puisqu'aujourd'hui la seule réponse que vous nous donnez, c'est que vous ne faites pas la même lecture ou la même analyse que nous, ben oui, on sait. À un moment donné, il faudra bien que l'on travaille sur la prévention de nos agents, parce que cela ne peut pas durer. Ce qu'a dit tout à l'heure Monsieur NEAU, une multiplication d'accidents du travail, en particulier sur les CDD et personnels intérimaires que vous employez, c'est aussi quelque part un manque d'information et un manque de prudence. Vous savez aujourd'hui, il y a une chose qui fait foi, c'est le procès-verbal. C'est une pièce qui peut vous mettre en opposition, si jamais on a recours à la justice ou autre. C'est pour ça que je le répète à chaque plénière, pour qu'on se rende bien compte qu'aujourd'hui vous ne faites pas le travail que vous devriez faire, et vous ne nous donnez pas les moyens. Il y a des moyens, il y a des choses, il faut qu'on avance. Effectivement vous nous proposez bientôt une table ronde, sauf qu'on est déjà au mois d'avril et en attendant les choses n'avancent pas, et on ne peut pas exercer nos prérogatives dans ces conditions.

Comme vous ne m'avez pas répondu tout à l'heure, cela veut dire que je devrais vous faire une résolution pour la demande de Monsieur MUTEL, avant la fin de cette séance.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Je voulais revenir par rapport à la convocation que je n'ai pas reçue pour la séance d'aujourd'hui. Concernant la plénière de la semaine prochaine, vous envoyez les convocations quand, s'il vous plaît ? De façon à ce que l'on soit certains de les avoir.

M. Olivier MARTY : On est en train de boucler la préparation. Pour ceux qui sont présents, vous aurez en quittant la séance ce soir vos questions, et on fera l'envoi pour ceux qui ne sont pas présents, bien sûr.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour de nos travaux d'aujourd'hui.

A – DÉBAT SUR LA SUITE DES QUESTIONS POSÉES LORS DES PLÉNIÈRES DES 29 JANVIER, 13 FÉVRIER, 21 FÉVRIER ET 12 MARS 2019

M. Olivier MARTY : Je vais rappeler en préambule, comme je l'avais fait lors de la séance précédente, le fait que pour nous par rapport aux questions posées, il y a des fournitures d'éléments à l'ensemble des élus permettant d'apprécier sur chaque question les réponses données. Le débat en plénière doit être réservé aux questions qui méritent un échange, et non pas à l'ensemble des questions. Je réitère ma position, et je voudrais savoir si vous souhaitez faire évoluer votre approche ou pas.

M. Dominique SENS (CGT) : Je pensais que cela avait été suffisamment clair, et que vous aviez compris qu'il était inutile de revenir sur le sujet. Mais en l'absence d'autres instances que les DP, CHSCT et les CE, et d'un meilleur fonctionnement de cette instance CSE, je ne vois pas comment on peut faire autrement que de reprendre les questions dans l'ordre dans lequel elles ont été déposées, pour apporter la réponse aux cheminots qui sont en attente aussi.

M. Dominique DINE (SUD-Rail) : Pour SUD-Rail, il faut traiter chaque question.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une parenthèse qui a son importance : au vu de comment évolue le dialogue au sein de cette instance, et la position de la Direction de rester sur certaines positions fermes, mais également le souhait de ne pas évoluer rapidement vers un accord qui convienne aux deux parties, c'est-à-dire aux élus et à la Direction. Je le répète, aujourd'hui on est sur un accord qui bloque sur les instances de proximité et le nombre de RPX. Alors que vous l'avez dit la dernière fois, nous sommes tous des agents du groupe public ferroviaire. Je vous ai repris en vous disant que ça vaut aussi pour les accords. On vous demandera aussi dans l'accord que vous allez nous proposer, d'avoir quelque chose de très proche, comme l'accord du fret ou de maintenance industrielle.

Ensuite j'ai dû intervenir puisque il y a encore quelques soucis qu'on rencontre tous les jours sur des établissements, liés à la sécurité, l'hygiène et les conditions du travail. Aujourd'hui sur les établissements il y en a encore qui font le boulot, mais ce n'est plus leur rôle. Moi la seule personne que je connais s'appelle Monsieur LARRIEU, il est aujourd'hui président officiel de cette instance. À ce titre-là, j'invite les membres qui le voudront, à chaque problème rencontré, de s'adresser directement au président par mail ou par téléphone, pour qu'il prenne conscience un peu de tout ce qu'il faut régler tous les jours. En l'absence d'instance c'est ce que je vais faire désormais. Je l'ai déjà fait la dernière fois avec un problème de chauffage sur Conflans, et j'invite l'ensemble des élus à faire pareil. À s'adresser directement à leur président, qui dans le cadre de l'hygiène et des conditions de travail, est quelque part le président de ce qu'étaient les CHSCT.

M. Olivier MARTY : Bien, donc je vous propose de reprendre les questions au point auquel on s'était arrêté lors du dernier CHSCT en mars. C'était celles qui avaient été déposées pour la séance plénière du 29 janvier, et qui avaient eu des éléments de réponse apportés en préparation à la plénière exceptionnelle du 13 février et sur laquelle nous avions sur plusieurs séances amorcé un certain nombre d'échanges sur les questions.

M. Dominique DINE (SUD-Rail) : Juste sur les coordonnées des élus. On vous avait déjà dit que ce serait bien qu'il y ait les coordonnées des élus devant chaque poste, mais ce n'est pas fait.

M. Olivier MARTY : Cela fait écho au recensement que nous avons fait à la dernière plénière, qui doit se compléter par le recueil des coordonnées de ceux qui n'étaient pas là, pour avoir les 70 et permettre d'avoir de manière complète l'affichage.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, je ne peux pas vous laisser dire cela, puisque le jour où on a fait passer la feuille, on a dit que l'on mettait déjà les coordonnées des élus qui donnaient leur numéro, et que l'on ferait un rectificatif le moment venu, parce qu'il y a des numéros de téléphone qui vont changer. Pouvez-vous me rappeler la date du moment où vous avez pris nos coordonnées pour pouvoir les mettre en place ?

M. Olivier MARTY : On avait fait cela lors de la dernière plénière ordinaire de mars.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Le 21 mars. Et nous sommes aujourd'hui le ?

M. Olivier MARTY : On avait engagé le fait de compléter cette liste.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ah, mais nous, nous vous avions demandé l'affichage immédiat, parce qu'il me semble que la plénière était déja réunie. Il fallait déjà qu'il y ait quelque chose d'affiché sur le terrain, puisqu'aujourd'hui les cheminots ne savent plus à qui s'adresser.

M. Olivier MARTY : Donc, on souhaitait la compléter. Il nous en manque encore, mais du coup nous allons déclencher la production de la liste et la demande d'affichage dans l'ensemble des établissements.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Mais il n'y avait pas de sujet là-dessus, puisque vous mettez le nom de tous les élus, les 35 titulaires et 35 suppléants, et vous mettez les coordonnées que vous avez, que l'on a contre signées d'ailleurs sur cette feuille. Là où vous n'avez pas de coordonnées, vous n'en mettez pas en attendant. Mais on ne va pas attendre le mois de décembre pour que les cheminots sachent qui est leur représentant.

M. Olivier MARTY : Oui, ça correspond à ce que je viens de dire. Peut-être d'ailleurs que quelques-uns qui sont aujourd'hui présents n'ont pas encore donné le renseignement.

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : C'est si compliqué que cela d'obtenir des coordonnées ? C'est si compliqué de demander à chacun l'adresse mail sur laquelle il souhaite être contacté ainsi que le numéro de téléphone ? Je ne comprends pas pourquoi cela prend des semaines et des mois.

M. Olivier MARTY : La sollicitation a été faite. Après, si on est en attente d'un retour, cela dépend de chacun.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, le secrétaire fait l'interface entre les élus et la Direction. Il ne me semble pas avoir eu une demande de votre part en disant : « il manque encore les coordonnées de tel et tel élu ». Je ne sais pas à qui vous l'avez demandé, mais pas à moi en tout cas.

M. Olivier MARTY : Nous avons fait une demande directe à chacun des élus. Nous aurons un échange avec vous par rapport à la situation que nous aurons d'ici ce soir, pour voir si vous avez des éléments de votre côté.

Mme Emmanuelle WALTHERT (SUD-Rail) : Je vais rebondir sur ce que vous venez de dire. Moi c'est la première fois que je siège, je n'ai pas reçu de mail demandant mes coordonnées. Je ne sais pas où vous l'avez envoyé, mais je n'ai rien eu.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous êtes en train d'attendre des réponses pour des coordonnées que vous n'avez pas demandé si je comprends bien.

M. Olivier MARTY : Nous allons mettre cela au clair.

M. Adrien LEROY (UNSA-Ferroviaire) : Une fois que vous aurez la liste avec les coordonnées de tous les élus, si vous pouviez faire enfin le nécessaire pour les accès en même temps. Nous constatons entre nous que nous avons des accès complètement différents. Si la liste peut servir à cela aussi, ce serait bien, merci.

M. Dominique DINE (SUD-Rail) : Aujourd'hui pour obtenir déjà pas mal de coordonnées, vous n'avez qu'à faire circuler une feuille.

M. Olivier MARTY : C'est ce que l'on a fait. Nous en avons déjà un bon nombre, et quelques-uns qui sont dans la salle aujourd'hui vont compléter. Pour ce qui est des accès, nous avons eu le débat plusieurs fois.

M. Sébastien CAILLE (UNSA-Ferroviaire) : Nous avons eu la chance de côtoyer des collègues de Metz, et là-bas ils n'ont pas procédé du tout de la même façon au niveau de la mobilité. En fait, ils ont créé des accès pour les élus CSE. Il est tout à fait possible de créer avec le pass Carmillon un accès sur les différents sites sur lesquels on doit pouvoir accéder. Ceci tout en supprimant les accès sécurisés style les armureries, etc. Il n'y a aucune impossibilité de le faire, donc si vous ne voulez pas le faire, c'est une volonté.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Tant que l'on est dans les renouvellements de demandes, je vais réitérer celle que je vous fais depuis notre prise de fonction, c'est la notation sur la carte 18A pour ne pas pouvoir avoir de

réservation obligatoire. Je me souviens que vous nous aviez répondu que la Cour des comptes surveillait étroitement la SNCF dans le cadre justement dans le cadre de ces réservations non obligatoires. Les seuls qui avaient cette possibilité désormais étaient les élus qui siégeaient au Comité Central du Groupe public ferroviaire. Lors du dernier ordre du jour je vous ai remis une copie d'une carte 18A d'un élu du TER Grand-Est, qui lui ne siège pas au Comité Central, et qui a nommément sur sa carte cette autorisation. Aujourd'hui le nombre d'élus qui viennent quand même d'un peu loin aujourd'hui, nous n'avons pas cette possibilité. Je vous le redis : il n'y aura pas de traitement différencié en fonction du CSE d'où on vient. Je porterai cette façon de faire très haut au sein de l'entreprise. Parce qu'il est hors de question aujourd'hui que dans un CSE on arrive à donner ces autorisations et qu'au sein d'un autre on n'y arrive pas. Nous sommes vraiment la dernière roue de la charrette. En plus, si cela a été mis en place, il faut quand même rappeler qu'aujourd'hui parfois des élus ne savent pas à quelle heure terminent les réunions. Des fois ils prennent des réservations dans plusieurs trains différents, et cela empêche d'avoir des places pour les usagers. Nous avions mis cela en place pour pouvoir monter dans le train quand on veut quand on sort d'une réunion, et cela ne nous assurait pas une place assise. C'est du bon sens. Aujourd'hui vous nous traitez d'une manière différente, alors qu'on est tous des agents du même Groupe public ferroviaire. Je réitère ma demande sur l'inscription sur la carte 18A, c'est la première des choses.

La deuxième chose, je réitère ma demande, puisque vous devez nous fournir depuis le début de l'année l'ensemble des programmes prévention, c'est-à-dire les programmes des CHSCT pour que l'on puisse avoir une analyse. Où sont ces programmes de prévention ? Tous les CHSCT ont fait un programme pour l'année 2019. Nous devons avoir les éléments pour pouvoir faire une analyse et pouvoir suivre les choses, or nous n'avons rien. Je fais une nouvelle fois la demande.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Lors du dernier CSE, je vous ai alertés sur le logiciel OKAPI, et j'avais demandé l'accès à la plateforme des alertes qui sont créées par les roulants. J'aimerais des nouvelles de ce dossier, est-ce que vous vous êtes bien renseigné comme vous l'avez dit ?

M. Sébastien NEAU (CGT) : Mon intervention fait suite à celle de monsieur le secrétaire, je voulais revenir sur deux points pour illustrer ce qu'il disait. En bilatérale je vous avais parlé d'une élue du CSE de l'EPIC de tête qui est prescripteur, elle a les mêmes facilités de déplacement. Nous demandons aussi les mêmes facilités, avec juste une petite inscription sur la carte 18A, cela nous faciliterait la vie. Ensuite sur l'accès Carmillon, nous réitérons notre demande. Encore la semaine dernière, Monsieur BONNESŒUR ici présent n'a pas pu accéder librement à la base travaux de Saint-Hilaire-au-Temple, à côté de Châlons-en-Champagne. Cela ce n'est pas normal, c'est de l'entrave. Régulièrement ici autour de la table, on n'est pas beaucoup à avoir accès à l'ensemble des installations de notre périmètre. Les nouveaux élus découvrent le fait qu'ils ont accès librement à la quasi-totalité des accès, et ce n'est toujours pas le cas. Nous sommes le 10 avril, nous avons réalisé cette demande à plusieurs

reprises. Excusez-moi d'être insistant et peut-être lourd, mais franchement, d'abord c'est du bon sens. Même si on sonne on peut tomber sur des collègues qui n'ont pas forcément envie de nous ouvrir, alors que l'on doit avoir accès librement aux installations sur lesquelles nous sommes conviés. Pour nous faciliter notre vie d'élus, excusez-nous d'être insistants.

M. Olivier MARTY : Oui, donc par rapport à ce que vous relevez dans vos interventions, par rapport à OKAPI, je n'ai pas eu de retour permettant d'aller plus loin.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Vous pensez que l'on aura des retours ?

M. Olivier MARTY : Je l'espère. Sur la question des accès, j'avais déjà exprimé le fait que l'accès fait partie des prérogatives des élus, ce qui ne dispense pas de se présenter lorsque l'on va dans les différents services. À ce titre-là, il n'y a pas de généralisation via le pass Carmillon de la totalité des accès sur l'ensemble de la zone.

Par rapport à la manière dont sont gérés certains sites, s'il fallait avoir plus de validations des pass Carmillon, je les transférerais.

M. Sébastien CAILLE (UNSA-Ferroviaire) : Excusez-moi, mais nous avons eu confirmation que sur d'autres CSE ils peuvent le faire. C'est informatique, on pourrait même être autorisés de façon nationale sur les différents sites. Il n'y a aucune incompatibilité de le faire, c'est juste une volonté. Si vous ne le faites pas, on va vous faire une demande officielle via le secrétaire, et derrière ce sera l'inspection du travail.

M. Adrien LEROY (UNSA-Ferroviaire) : Simplement, il suffit sur le logiciel de validation des pass Carmillon de créer une liste d'élus CSE, de l'envoyer à chaque gestionnaire de site, et il valide chaque liste. Une fois que la liste est créée, vous avez la liste des pass Carmillon, et en une heure c'est réglé.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, monsieur le président, je crois que vous nous embrouillez avec vos grandes phrases. On va arrêter cinq minutes. Il y a un élu qui vous a dit que l'on irait à l'inspection du travail, moi j'ai une méthode un peu plus rapide et encore un peu plus efficace. On va aller visiter un chantier quelconque de nuit, et comme on n'a pas d'accès, comme personne ne sera présent sur le site pour nous donner l'autorisation, on aura pris le soin de prendre un huissier de justice qui constatera la non libre circulation des élus, et après on vous assignera. Vous allez voir, c'est rapide et efficace.

M. Dominique SENS (CGT) : Je vais réintervenir. Je m'aperçois que votre pôle RH est peut-être surchargé, et je vous invite à recruter, nous aurons des propositions d'agents en reclassement certainement. Je m'aperçois qu'il est urgent que vous nous envoyiez votre projet de règlement intérieur, et les débats du moment sont certainement utiles, des fois que vous auriez oublié de repréciser dans vos projets les attentes des élus.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je rajouterais monsieur le Président, que vous vous étiez engagé à nous l'envoyer une semaine. Nous n'allons pas passer le week-end à étudier votre projet.

M. Olivier MARTY : Vous ne le recevrez pas vendredi pour lundi.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Oui, avant que vous n'évoquiez l'envoi du projet d'accord d'établissement – voire peut-être du RI – je rappelle que lors de la première bilatérale chaque OS avait été reçue, le 10 avril. Je vais citer un article de loi, le L2315-14, 2e alinéa : *« Les élus peuvent, tant durant les heures de délégation qu'en dehors de leurs heures habituelles de travail, circuler librement dans l'entreprise… ».* Je suis redondant, mais respectez la loi, rien que la loi !

M. Olivier MARTY : Donc, deux choses, pour notre réunion de lundi en table ronde nous poserons un texte d'accord et un règlement intérieur pour avoir une discussion complète. Sur la question des accès, j'ai aussi répondu par rapport à la demande que vous avez formulée. On pourra aussi voir avec les Directions locales sur un certain nombre de sites si on peut avoir un déclenchement d'accès Carmillon. Avec la réserve que je donne, que ce n'est pas quelque chose qui se fait de manière automatique par rapport à la nature des sites.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Oui, et concernant la carte 18A ?

M. Olivier MARTY : Concernant la carte 18A, l'exception dont on a eu effectivement connaissance au niveau de la DRH, nous attendons un retour de leur part. Deux remarques : nous n'entendons pas prendre une décision en opposition avec les principes, sans en référer et avoir la capacité de le faire donnée par le GPF. Je ne sais pas quel est le statut de la décision qui a pu être prise par d'autres Directions. Je n'ai pas à le statuer aujourd'hui, ce n'est pas mon périmètre. Sur le fond, la solution que vous préconisez est celle que nous aussi on souhaite. On n'est pas sur un débat où on contesterait la facilité donnée à une formulation différente sur un accès sans réservation.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Enfin, depuis le temps qu'on vous le demande, il en met du temps à vous répondre, le Groupe public ferroviaire !

M. Olivier MARTY : Je sais, ce n'est pas faute de les questionner.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Oui, alors je vais vous rappeler la lettre de Benjamin RAIGNEAU, qui est le DRH au niveau du GPF. Un courrier daté du 5 février 2019, et je me limiterai juste à la lecture du dernier alinéa : « *Sous ces réserves, les déplacements des titulaires des cartes B et 18A pourraient ainsi s'effectuer sans obligation de réserver, et donc sans garantie de place assise, avec l'objectif de simplifier leurs déplacements professionnels. Nous vous tiendrons au courant de l'issue de ces réflexions dès que l'ensemble des points techniques auront été validés* ».

Je vous rappelle donc que le sujet « annotation cartes » n'est plus un sujet, si je me réfère aux écrits de Benjamin RAIGNEAU qui est le garant du GPF des trois EPIC actuels.

M. Olivier MARTY : C'est le même service dont on attend la réponse.

M. Sébastien CAILLE (UNSA-Ferroviaire) : Je pense que ça va dans le même sens que le pass Carmillon. C'est-à-dire que bizarrement dans le CSE DT ils ont vu cette mention qui a été retirée. Nous sommes le 10 avril, nous n'avons accès à aucun endroit de notre zone. À un moment il va falloir faire quelque chose. Là, nous sommes sur un CSE extra pour parler de questions, et on est sur le fonctionnement de notre CSE, on ne s'en sort pas.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On a vraiment l'impression que le CSE Réseau NEN, nous sommes vraiment la dernière roue de la charrette. Cela commence à peser, je vous le dis.

M. Olivier MARTY : Ce que je peux vous dire, c'est que l'on est dans des situations similaires et comparables dans les différents CSE de réseau.

M. Pierre BERTRAND (UNSA-Ferroviaire) : Monsieur le Président, le fait de ne pas donner aux élus les moyens de mener à bien leurs missions, cela s'appelle un délit d'entrave.

M. Olivier MARTY : Il peut y avoir entrave si on se retrouve dans une impossibilité d'exercer une mission.

M. Pierre BERTRAND (UNSA-Ferroviaire) : Pour l'instant, on est au degré zéro de facilité, on n'avance pas.

M. Olivier MARTY : Ce n'est pas notre appréciation.

M. Pierre BERTRAND (UNSA-Ferroviaire) : Je pense que l'on a rarement la même appréciation.

M. Olivier MARTY : Je me dois de le dire, vu que vous évoquez ce point.

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : Qu'est-ce qui n'est pas votre appréciation ?

M. Olivier MARTY : Je répondais à la dernière phrase sur le délit d'entrave.

Je reprends par rapport à l'ordre du jour et au fait d'aborder les questions.

La dernière fois nous étions à la question 66. Nous avions eu lors d'une séance un certain nombre de questions qui sont plus loin dans la liste, et qui ont tout de même été mises en débat.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) quitte la séance à 10h26 retour à 10h30

Question 67

M. Olivier MARTY : Une question sur laquelle vous sollicitiez la raison des postes tenus par l'encadrement. Sujet sur lequel nous n'avons pas de suivi de données particulier sur ces questions opérationnelles.

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : Alors, d'abord cette question est importante, vu l'état des lieux sanitaire des équipes. Cela permet quand même de savoir à quel point les effectifs en place ne suffisent pas. Ce sont des données qui sont

assez facilement regroupées en établissements, nous les avons toujours eues. Nous ne pouvons pas admettre qu'elles ne puissent l'être au niveau de la zone de production. Encore une fois, cela nous donne une idée précise d'éventuels manques de personnels, même s'ils sont ponctuels. On aimerait bien que vous puissiez agglomérer ces données.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Oui, c'est pour aller dans le sens de la réponse de Madame L'HOMEL. Effectivement, ce sont des données que nous avions régulièrement en DP. Je ne comprends pas pourquoi nous ne pouvons pas en avoir dans cette instance unique.

M. Dominique SENS (CGT) : Oui, vous parlez d'accord précis, et vous nous répondez qu'il n'y a pas de suivi de cette donnée. Je vous demande officiellement, car comme c'était effectué avant, on doit retrouver quelque chose de similaire dans le CSE. Pourquoi ne pas missionner la Commission emploi formation pour travailler un indicateur comme on avait avant au niveau du CSE NEN.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vous rappelle mon autre intervention au cours d'une autre plénière sur justement les données qui existaient dans les établissements. Vous avez aussi un devoir d'assemblage de ces données pour pouvoir les remettre aux élus, qui je vous le rappelle ont ces prérogatives. Je pense que nous avons eu une discussion assez large sur le sujet.

M. Olivier MARTY : Donc, par rapport à vos interventions, il y a une remarque générale, et la situation particulière de la question posée. Sur la remarque générale, bien sûr on avait un système d'instance les années précédentes, que vous connaissez bien, avec un système de partage des données. Là, on est passés sur un système de CSE. L'existence de données qui se sont mises en place au fil du temps lors de l'existence des DP n'emporte pas automatiquement une production des mêmes données dans la nouvelle instance. On regarde bien sûr ce qu'il en est en termes de nature de données concernées. Je ne remets pas en cause les prérogatives de l'instance, mais nous avons pu par le passé et au fil du temps étendre les échanges de données et de statistiques au-delà de la prérogative des élus de l'époque.

Sur le fond, il y a une analyse de ce que peut être l'intérêt de répondre à des sollicitations sur des données, de partager un certain nombre de points qui sont pour l'essentiel en rapport avec l'emploi sur ce genre d'analyse. Ce sont des points qui auront aussi toute leur pertinence en termes d'échange.

Nous avions pris la décision de ne pas procéder à une agglomération et un suivi des statistiques, ce qui donne le sens qui était celui de notre réponse. En termes de ce que ce point peut contribuer à une analyse de l'emploi, c'est quelque chose que l'on pourra évoquer quand on regardera l'ensemble des données emploi à analyser lors des Commissions emploi formation. Voilà la réponse que je peux vous donner là-dessus.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Monsieur le Président, nous sommes beaucoup de collègues autour de la table assez interrogatifs par rapport à votre réponse. Si j'ai bien compris le sens de votre réponse : pas d'automaticité et d'intérêt sur ces

données, une volonté de ne pas donner suite à l'agglomération de ce type de statistique. C'est une question qu'on vous a posée il y a deux mois et demi, vous ne souhaitez pas y répondre dans cette instance. Il n'y a plus qu'une instance. On vous a posé d'autres questions, c'est énorme, on est à la question 67 en trois mois. Le mandat va être long. Il y a deux mois et demi, nous vous avons posé une question, c'est un temps suffisamment long pour commencer à essayer d'y répondre. Vous n'avez pas à juger des questions qu'on vous pose. Il n'y a plus qu'une instance, c'est de l'entrave, monsieur le président, je suis désolé. Que de temps perdu ! Vous y répondiez, et c'était terminé. Je ne comprends pas la réponse de la Direction.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Selon vous, il y aurait un monde ancien et un monde nouveau depuis le 1er janvier, quand je vous écoute. Parce que vous nous avez dit que ce qui se faisait avant ne se fait plus automatiquement maintenant, puis il y a la Commission emploi formation. Déjà je vais vous dire : tant qu'il n'y a pas de règlement intérieur, il n'y a pas de Commission qui fonctionne.

Aujourd'hui je vais vous rappeler que dans CSE il y a Social et Économique. Ce n'est pas à vous de juger ce que vous avez à nous donner ou pas. Il y a des données qui existent, qui sont réalisées par les établissements, vous nous les devez. Vous devez une information loyale et sincère à l'ensemble des élus, c'est une réalité. Ne nous obligez pas à vous faire des demandes de CSE extraordinaires pour avoir des données pour chaque question.

M. Olivier MARTY : Sur la question posée, la motivation que vous y mettez derrière, les choses sont claires, il n'y a pas de doute par rapport à cela. Je vous rappelle que l'instance qui est en place n'emporte pas automaticité de reconduction des pratiques précédentes, les choses ont quand même évolué. Cela n'empêche pas d'avoir de la matière en termes de réponse et d'alimentation de l'instance, évidemment.

Concernant notre question de pouvoir d'appréciation, étant les répondants par rapport aux questions que vous posez sur la nature des questions et sur le fait d'aller sur les fournitures de données : les prérogatives de l'instance n'apportent pas à l'accès intégral des données qui peuvent exister dans l'entreprise. Nous ne sommes pas sur ce principe-là, sur quelque chose d'automatique.

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : Excusez-moi de revenir là-dessus, mais si je comprends bien vous êtes en train de nous dire que vous ne répondrez à nos questions que si elles vous intéressent en fait. Si vous trouvez que la donnée n'est pas pertinente à votre sens, on ne saura rien de plus. Nous, nous sommes en train de vous expliquer que ces données sont importantes pour plusieurs choses. D'abord pour évaluer la charge de travail des encadrants. Je ne comprends pas trop que vous puissiez nous dire que l'on répond à vos questions si on les trouve pertinentes.

Ensuite vous nous dites que quand il y aura une Commission emploi et formation on pourra envisager de vérifier ces aspects. La Commission n'est pas en place, mais jusque-là, nous n'avons pas ces données.

M. Dominique SENS (CGT) : Je vous ai cité un cas, s'il vous en faut plusieurs ou davantage, on les remontera tous ici dans cette instance. Je proposais la Commission emploi formation, évidemment quand elle sera mise en place. Pour être complémentaire, il n'y a plus de DP cadre, pour l'encadrement ces sujets-là étaient traités aussi dans l'ancienne instance. Je confirme que cela rentre dans les prérogatives des élus CSE et je constate que vos propos et votre façon de faire augmentent sciemment la conflictualité sur le territoire. Vu que nous irons certainement chercher les réponses dans les établissements, et les directeurs d'établissement pourront vous remercier.

M. Olivier MARTY : Je vais peut-être préciser mon propos, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Ce que je vous ai exprimé c'est l'appréciation que nous avons de vous fournir ou pas les données de ce genre. La pertinence de la question posée vous appartient. Le débat nous l'avons aujourd'hui, de la teneur des débats et la motivation qui est derrière, j'ai ouvert sur le fait de vous dire que l'on pourrait intégrer ces données dans les analyses plus globales des sujets emploi. Évidemment la Commission n'est pas aujourd'hui créée et n'est donc pas en mesure d'exercer son rôle.

Par rapport à ce que j'anticipais, au fait d'en parler à la Commission emploi, je reprends votre demande, et on va procéder à l'assemblage de ces données dans la ressource établissement pour permettre d'alimenter les élus du CSE.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, je crois que nous avons eu le même débat sur une question similaire à la dernière plénière, ça a duré aussi longtemps. Ce n'est pas que vous parlez longtemps, mais vous avez un effet soporifique, et à la fin on ne sait même plus où on est. Pour avoir un point de chute qui aurait pu être simple dès le départ. Toujours est-il qu'il va falloir dans vos réponses que vous soyez un peu plus constructif, et qu'on aille dans le bon sens. On vous demande simplement les données, parce que nous aussi on a du travail, et si nous n'avons pas les chiffres, nous ne pouvons pas faire grand-chose.

M. Olivier MARTY : C'est bien noté, de mon côté, je ne me permettrai pas de porter une appréciation sur la manière dont chacun s'exprime. Si on a ce temps de débat, c'est que je prends en compte l'expression de chacun, pour faire évoluer une position.

M. Ulrich FLAUW (CGT) : Il faut bien se rendre compte quand même que les questions ont été posées au mois de janvier, là on est au mois d'avril. On a perdu trois mois et demi, et si c'est ainsi sur chaque question, on ne va pas beaucoup avancer.

M. Dominique SENS (CGT) : J'apprécie l'évolution du débat, c'est faire pour cela, que les propositions des uns et des autres évoluent. Je vous demanderai simplement en complément si vous pouviez nous proposer un projet d'indicateur

pour vérifier tout de suite que ça nous convient, plutôt que de revenir une nouvelle fois. Merci.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Une précision, je ne me permets pas de remettre en cause votre façon de vous exprimer. Je dis simplement que l'on pourrait gagner un peu de temps, c'est tout. Si vous voulez parler très lentement et faire de grands débats, je n'ai pas de soucis, j'ai tout mon temps.

Je rappelle à la Direction que j'ai demandé plusieurs fois à l'ordre du jour d'avoir une information systématique au niveau des plénières, ce qui éviterait aussi des questions et d'avoir des informations automatiquement qui donneraient des éléments à l'ensemble des élus. Cela réduirait considérablement un certain nombre de questions.

M. Olivier MARTY : C'est noté. Je regarde aussi l'heure, c'est peut-être le moment de la matinée pour faire une petite pause, monsieur le secrétaire ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je voulais la faire d'ici cinq ou dix minutes, mais si vous le proposez, il n'y a pas de problème.

Séance suspendue à 10h48 jusqu'à 11h10.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, on va rouvrir la séance.

M. Olivier MARTY : Monsieur le Secrétaire, je rouvre la séance pour la poursuite de nos travaux.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Une petite information à monsieur le président, on vient de porter à ma connaissance que sur les cartes 18A après le TER Grand-Est et l'EPIC de tête, nous avons le CSE du fret où un agent nous a donné l'autorisation de vous envoyer également sa carte avec la dispense qu'il a obtenue sur son CSE.

M. Olivier MARTY : Bien, merci de l'information.

Je reprends les questions.

Question 68

M. Olivier MARTY : Cette question fait référence à une question que nous avons déjà traitée, la question 53, au cours d'une séance précédente. C'est un point sur lequel la récupération des données est en cours. Je m'étais engagé lors du traitement de la question 53 à ce que l'on donne suite à une demande de données en changeant la position initiale de la Direction. Voilà pour la question 68.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Dans votre réponse vous mentionnez la question 53, alors que dans le PV il est noté la question 56.

M. Olivier MARTY : Oui, j'aurais dû le dire tout de suite, c'est une coquille d'impression, c'est bien la 53, et non la 56.

Question 69

La question 69 est celle que nous avons traitée juste avant la pause. Cela revient à la question 67 et à l'échange que nous avons eu et la position que j'ai prise à la fin du débat.

Question 70

La question 70 fait référence à la question 11 que nous avions traitée au démarrage de l'examen des questions.

Question 71

Entre le moment où la question a été posée et le temps qui a passé depuis, nous avons des enquêtes FOH qui sont réalisées pour les événements sécurité remarquables. Nous avons convenu d'instruire et de débattre de ces événements sécurité lors des plénières ordinaires. C'est ce qui a été fait en février pour les événements de janvier, et ainsi de suite sur chaque mois. Les points de situation continueront à être faits régulièrement lors de l'examen des événements sécurité remarquable.

Question 72

C'est une question que nous avons traitée en présence du médecin de travail. Une question sur les rythmes horaires tôt le matin.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Excusez-moi, mais par rapport aux prises de service et l'astreinte, je vous rappelle que nous avons voté une résolution dans un précédent CSE, concernant l'astreinte et le travail de nuit, qui selon nous n'est pas compatible. Je voudrais vous entendre sur ce sujet. Merci.

M. Olivier MARTY : Nous avions aussi eu un échange juste après le vote de votre résolution, donc la position de l'entreprise n'a pas changé. Ces situations-là sont à éviter le plus possible, mais on ne s'interdit pas si nécessaire d'y avoir recours.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Le Secrétaire n'a pas eu de réponse officielle à cette résolution. Je crois d'ailleurs que vous n'avez même pas envoyé cette résolution dans les établissements. On va regarder un peu plus près pour aller plus loin dans les textes. Parce qu'aujourd'hui je vous rappelle qu'une résolution c'est une décision de l'instance. Vous ne pouvez pas l'effacer comme ça d'un coup de gomme, et surtout ne pas avoir la politesse d'y répondre officiellement.

M. Olivier MARTY : Je note par rapport à la formalisation de la réponse. Par contre sur le fond, l'expression du président a été claire au vote de la résolution. Le CSE ne peut pas prendre à son compte les prérogatives de l'employeur sur l'organisation du travail. Cela a été dit en séance, je ne veux pas reprendre l'échange que nous avons eu à ce moment-là par rapport à la valeur du contenu d'une résolution qui est présentée comme étant une décision opérationnelle et applicable. Ce n'est pas le cas, cela a été dit immédiatement. C'est tracé au PV et cela donne aussi un élément de réponse tangible à la résolution. Je regarde par rapport au fait d'amortir et de formaliser la réponse à la résolution plénière.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je me permets juste de répondre à ça, ce n'est pas parce que le président a dit cela que c'est la vérité. Nous sommes aussi en train de regarder l'aspect juridique.

M. Olivier MARTY : Je rappelais juste ce qu'il en était de la position du président.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Oui, sur votre réponse à la question 72, effectivement on en a débattu en présence du médecin du travail, et c'était très intéressant. Seulement, on n'a pas eu de réponse sur les éléments que l'on portait sur l'amélioration des conditions de travail et de repos des agents. Nous souhaitons l'élargissement et la consultation dans tous les établissements sur le périmètre de notre CSE, mais nous n'avons pas eu de réponse à cela.

M. Olivier MARTY : Non, mais vous aviez effectivement abordé le sujet. Il permet d'alimenter le débat, mais cela n'appelle pas de notre côté une réponse immédiate. Nous n'avons pas aujourd'hui une évolution à vous présenter sur certaines dispositions horaires dans l'établissement.

M. Sébastien NEAU (CGT) : J'avais oublié, sur la question 72, nous n'avons pas eu de réponse sur les carnets de dérogations, et la deuxième partie de la question, les annotations depuis la mise en place du CSE. À cela nous n'avons pas eu de réponse.

M. Olivier MARTY : Bon, je n'ai pas d'éléments de réponse supplémentaire aujourd'hui par rapport à ce que l'on avait pu dire ou présenter. Ce sont des sujets qui sont opérationnels et traités localement. Je n'ai pas le verbatim et la transcription du débat que l'on avait eu sur la question 72, mais nous avions instruit cette question la dernière fois. Je n'ai pas remis aujourd'hui pour cette séance d'élément particulier.

Question 73

La question 73 porte sur un sujet de sécurité et de maîtrise de la langue française, et portait sur une situation vécue sur Champagne-Ardenne. Par rapport à l'alerte, il y a eu sollicitation sur le fait qu'il puisse y avoir des risques ou pas. Les éléments qui en ressortent sont que le recours à la langue française permettait effectivement d'effectuer les opérations.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Je suis désolé, j'ai décidé d'être pénible aujourd'hui. J'ai bien compris le niveau de réponse. Seulement les dernières tables rondes sur le souhait de l'entreprise de faire évoluer le niveau de maîtrise de la langue française sur le RFN ne vont pas dans le sens de nous rassurer. C'est un constat. Pour nous, le niveau de la langue française sur certains travaux n'est pas suffisant. Sur l'utilisation de prestataires et de sous-traitance en cascade, nous alertons la Direction sur les dangers de cet abaissement du niveau de maîtrise de la langue française dans les échanges de sécurité. Même si c'est un train de travaux, ce n'est pas acceptable de voir un agent qui conduit un train, qui s'arrête trois quarts d'heure à un carré parce qu'il n'a pas compris la question. C'est un danger de laisser travailler ce sous-traitant sur le RFN. Après, tout le monde sort le parapluie et dit que ça s'est bien passé. Effectivement sur point précis il n'y a

pas eu de conséquences, seulement le train s'est arrêté trois quarts d'heure à Carhaix. Ce n'est pas tolérable.

M. Olivier MARTY : Je vous remercie de votre intervention, car notre attention doit être attirée sur le sujet. C'est important que l'on repartage ce sujet avec l'ensemble des établissements qui sont en situation de réalisation de chantiers et d'organisation avec la sous-traitance. On ne néglige pas cette composante importante dans le système de sécurité.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Vous avez toujours des formulations, vous dites « ça doit attirer notre attention ». Attirer votre attention ce n'est pas suffisant, vous avez des obligations. Je vous rappelle la loi Molière qui s'applique à vous. On parle français sur les chantiers. C'est de vos prérogatives, vous êtes employeur. Vous avez des obligations et une fois de plus je vous les rappelle.

Mme Céline MORVAN (SUD-Rail) : Vous parlez d'attirer l'attention sur l'organisation des chantiers, mais ça se passe aussi sur la circulation de tous les jours. On a des trains de fret qui circulent avec des conducteurs belges qui ont du mal à s'exprimer. Cela fait des années que ça dure. Attirer l'attention, certes, mais il faut vraiment agir.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : En parallèle des sujets de langues, en début de mandature on vous avait alerté sur la prime de langue pour les agents d'infra qui seraient amenés à échanger avec les réseaux étrangers. On attend toujours une réponse sur le sujet.

M. Dominique SENS (CGT) : Il est évident, au regard de vos réponses, rien que le fait de les écrire de façon incomplète tel que c'est fait, et de préciser en séance, d'où l'utilité du débat, il est évident que des questions seront reposées, avec des demandes de précision.

Est-ce que le problème de compréhension des acteurs de sécurité où tous doivent utiliser la langue française, est-ce qu'on va devoir donner des consignes aux cheminots, qui pourront aller jusqu'au droit de retrait s'il y a incompréhension entre les acteurs de sécurité ? Cela pose la question de votre volonté d'entreprise d'augmenter l'externalisation et la sous-traitance de façon dogmatique et non maîtrisée. Est-ce que cette problématique de compréhension des acteurs de sécurité qui doivent utiliser le français est inscrite sur les cahiers des charges lorsque vous procédez à une externalisation ou à une demande de sous-traitance ? Je pense qu'il serait intéressant de disposer de tous les éléments permettant d'apprécier que ces externalisations prennent en compte cette dimension de la sécurité des échanges en langue française. Pour la CGT, avant tout il s'agit de travailler les réinternalisations plutôt que la sous-traitance et les externalisations.

Je rebondis sur ce qui vient d'être précisé : si du fait de votre axe politique dogmatique d'augmenter les externalisations, les cheminots qui parlent français comme c'est prévu, seraient amenés à être formés pour apprendre d'autres langues. Se poserait la question de la rémunération suite à ces formations et

usages d'autres langues, comme pour d'autres métiers de cheminots, qu'ils soient frontaliers ou pas.

M. Olivier MARTY : Bon, il y a plusieurs points dans ce que vous avez évoqué. On l'a redit au début de la réponse, c'est bien sûr le français qui est la langue. D'ailleurs l'ensemble de la documentation est en français. Sur ce que vous évoquez, une mention particulière sur la pratique de la langue française pour les acteurs sécurité posée dans le cahier des charges, ce n'est pas à notre connaissance une pratique qui est en place ou généralisée. Sachant que c'est une règle de base sur l'ensemble du périmètre que l'on traite.

Par rapport à la circulation de trains conduits par des conducteurs étrangers qui auraient un souci de pratique du français, cela requestionne sur la responsabilité qui est celle de l'entreprise ferroviaire pour laquelle les conducteurs ont une validation d'un niveau de langue leur permettant de circuler sur un réseau ferré qui n'est pas le leur, qui est un pays étranger. C'est une anomalie si on se retrouve avec un niveau de langue d'un conducteur qui ne permet pas d'avoir un échange sécurité sur le territoire. Élément à remonter bien sûr s'il se produit, pour qu'il soit traité par l'entreprise ferroviaire.

Sur la question de langue, il y a une prime lorsqu'il est identifié la nécessité de pratique de la langue étrangère concernée en situation de pays limitrophe. C'est le cas lorsque l'on a une situation dans les EIC avec des communications à faire en langue étrangère avec le réseau voisin. Cela n'a pas été identifié dans nos services comme étant un élément nécessaire et ouvrant droit à la prime de langue.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Donc, les EIC peuvent parler à travers des câbles de la SNCF, mais personne ne maintient les câbles. On s'arrête à la barrière française et il faudrait faire le lien avec l'Allemagne par exemple pour faire la maintenance ?

M. Dominique SENS (CGT) : Ouais, que les choses soient claires, partout sur le territoire NEN, il y a des entreprises qui travaillent en sous-traitance avec des salariés dont on ne connaît pas le statut, et qu'on ne peut même pas interroger parce qu'ils ne parlent pas le français. Quelles mesures sont mises en place face aux cas qui vous sont exposés ? S'il y a des textes de sécurité à échanger, est-ce qu'il faut garer le train fret parce qu'on ne se comprend pas, ou est-ce qu'il faut annuler le chantier équipement ? C'était plutôt cela ma question.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Je pourrais apporter un autre cas concret en plus de celui sur Champagne-Ardenne. Au mois de novembre nous avons un train d'une entreprise partenaire, le conducteur s'est arrêté sur la zone Champagne-Ardenne TGV, et ce conducteur allemand ne maîtrisait pas du tout la langue française. Suite à un arrêt exceptionnel, qu'est-ce qu'on fait ? Voilà le genre de cas concret auquel nous sommes confrontés, et très loin de la frontière. Ce sont des éléments qui nous reviennent des semaines après, et là encore, notre entreprise a de la chance.

M. Olivier MARTY : Oui, on va compléter à deux la réponse. Avant de regarder le sujet des chantiers frontaliers par rapport à la pratique des langues, je rappelle que pour la circulation des trains la pratique de la langue française est une exigence. Toute situation jugée exceptionnelle en temps réel, y compris impliquant les professionnels de réseau assurant l'interface avec les conducteurs a obligation à être signalé pour qu'une décision puisse être prise. Si les situations semblent engager la sécurité ou être dangereuses, il appartient à l'encadrement de prendre des dispositions de protection immédiate si nécessaire, pour ne pas mettre en difficulté le respect de la sécurité.

M. Pierre MERTEN : Pour chaque point frontière normalement une consigne est établie parce que nous avons des installations à nous qui peuvent être sur le réseau étranger, ou inversement. Normalement les consignes sont toujours rédigées en commun et identifiées. En cas de problème de langue, les textes sont écrits dans les deux langues, afin de pouvoir se comprendre sur les mesures de sécurité. Sur chaque point frontière normalement les installations sont identifiées pour savoir à qui elles appartiennent, et quelles mesures de sécurité sont à mettre en place.

Lorsque l'on est amené par exemple à travailler en Suisse ou en Allemagne, on peut être amenés parfois à demander à un traducteur de nous accompagner pour les consignes de sécurité internes.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Et pour ce qui est de la recherche de défaut ?

M. Pierre MERTEN : Pour la recherche de défaut, si l'installation est en défaut, nous aurons à gérer par rapport à notre réseau. On va réagir par rapport à un défaut qui est décelé par un agent circulation de chez nous. Nous ne travaillons que sur les installations qui sont contrôlées par notre AC. Dans certains postes justement les AC sont bilingues pour pouvoir communiquer.

M. Dominique SENS (CGT) : Encore une fois, je suis obligé, mais suite à votre réponse j'ai bien noté qu'il appartient à l'encadrement de faire ce qu'il faut si quelque chose est constaté localement. Cela renvoie au débat de la mise en place de ce CSE, de vraies instances de proximité. Je suis convaincu que si on avait des instances de proximité dans tous les établissements ce genre de question aurait été traitée localement. Ce qui n'empêche que cela imposait aussi une harmonisation au niveau du CSE.

M. Olivier MARTY : Oui, cela repositionne le sujet.

Question 74

Cette question concernait l'EIC LORCA. La sollicitation a bien été faite auprès du PRI de Reims qui est en charge du sujet, par rapport à cette demande de modification.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Oui, monsieur le président, je voulais juste savoir s'il y avait eu une évolution de la réponse depuis le 29 janvier.

M. Olivier MARTY : Non, c'est bien ce que l'on vous précise, on a repris l'attache. Le sujet est en cours et n'a pas encore débouché sur la nouvelle rédaction.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Monsieur le Président, vous voulez que je vous montre la photographie, parce que cela date du 19 avril 2018, soit un an dans une semaine. Je peux vous montrer la photo, pour moi ce n'est pas réglementaire. Les agents nous disent que l'on ne tolérerait pas que l'on traite la sécurité avec autant d'amateurisme. Il y a une exigence de sécurité historique dans notre entreprise, on ne peut pas attendre deux mois et demi pour gérer une situation d'urgence. Je vous montrerai la photo à la pause de midi, c'est très intéressant. On ne doit pas nous dire que l'on a posé la question au PRI, non, il faut la traiter, je suis désolé.

M. Olivier MARTY : Alors, déjà, la mention d'une antériorité, vous l'avez faite dans la question, pas besoin de photo particulière.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Vous me faites confiance, c'est gentil.

M. Olivier MARTY : Le fait est que nous sommes sur les attributions données à chaque service. Nous sommes ici sur la sollicitation du PRI qui n'est pas sous l'autorité du territoire NEN. Nous ne sommes pas sur une autonomie pour régler le problème, comme si c'était un sujet de niveau interne. La sollicitation a été refaite, sans attendre les débats d'aujourd'hui. Effectivement les délais sont longs et sur le fond on peut le déplorer, mais on ne se substitue pas au PRI.

Mme Stéphanie SCHEUER (SUD-Rail) : Excusez-moi, mais la sollicitation a été faite à quelle date ? Parce que cela fait un an. Si c'était une erreur sécurité, on n'attendrait pas un an pour venir nous sanctionner. Est-ce que tous les jours on doit vous envoyer un mail par sujet ?

M. Olivier MARTY : C'était un renouvellement de sollicitation qui a été fait en tout début d'année. Nous n'avons pas de date précise de sollicitation. Bien sûr le temps est long par rapport à ce traitement, encore une fois.

Question 75

Question qui porte sur une situation vécue à l'EIC LORCA par rapport à des excédents de service le 24 et 25 décembre 2018. Nous avons eu une situation particulière d'absence comme mentionnée dans la réponse. Deux agents ont effectué des excédents de service et ont été compensés. Cela n'a pas donné lieu à une alimentation du carnet de dérogations. La question posée sur la fermeture de la permanence a été effectuée sous couvert d'une consigne écrite validée par la sécurité. Nous avons assuré cette prolongation du fait de la continuité de service que l'on se doit en tant que gestionnaire de réseau pour permettre la circulation des trains.

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : Quelle était la durée de leur journée de service au départ, pour les agents concernés ?

M. Olivier MARTY : Je n'ai pas le détail de la journée en question, c'est focalisé sur l'excédent et ses conséquences.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Précisément, je vais vous donner les réponses, c'est l'habitude chez moi. Ce sont des agents qui travaillent habituellement 8h02, dont plus 3h, il y a un agent qui a travaillé 11h02, l'autre 10h02. Ce qui me dérange le plus, c'est celui qui a travaillé 11h02. Ce qui me dérange aussi c'est que l'on peut fermer comme cela une gare permanente du matin au soir. Quand il y a grève, on va dire que certains de nos collègues dirigeants font plus d'efforts. Ce n'est pas tout.

M. Olivier MARTY : OK.

M. Dominique SENS (CGT) : Même réflexion, vous nous obligez à réintervenir sans cesse. Une situation exceptionnelle, certes, il s'en produira d'autres. Notre responsabilité, et la vôtre d'employeur en premier, est de prévenir si cela se renouvelle. Là, vous vous contentez de dire qu'on laisse aux dirigeants locaux le choix de faire comme ils veulent.

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : Je vais forcément aller dans le sens de mon collègue, mais encore une fois on peut comprendre qu'il y ait des situations particulières. Par contre, que vous nous fassiez une réponse qu'une solution réglementaire a été trouvée, en faisant faire une durée de travail effectif de 11h à un agent, ça pose problème. Dans les postes d'aiguillage, c'est quand même prendre des risques. À un moment il faut quand même rester dans la raison.

M. Olivier MARTY : Bon, vous mentionnez, cela a été effectivement une circonstance. Il est sûr que l'on fait en sorte de se retrouver le moins possible en situation d'avoir à effectuer de telles prolongations de service. On se rejoint là-dessus, mais c'est le choix qui a été fait pour permettre de ne pas se retrouver en situation de ne plus assurer la circulation des trains dans les gares concernées.

M. Pascal SCHMITT (UNSA-Ferroviaire) quitte la séance à 11h53 retour 11h57

Mme Céline MORVAN (SUD-Rail) : Est-ce que vous pouvez nous réexpliquer les conditions permettant de fermer une gare permanente.

M. Olivier MARTY : Alors, je n'ai pas le détail précis des procédures de sécurité là-dessus, mais la gare permanente n'est pas censée fermer. À partir de ce moment-là, sur une situation nécessitée par des contraintes opérationnelles, il peut y avoir l'établissement de consignes permettant de prendre des dispositions qui préservent la sécurité. C'est ce qui a été fait. C'est du cas par cas, dans le cadre des responsabilités assurées par l'établissement.

Mme Céline MORVAN (SUD-Rail) : Je voulais juste avoir confirmation, mais dans tous les cas, il faut que ce soit validé par le pôle S. Est-ce que vous qualifiez d'exceptionnel une gare permanente qui est prévue une semaine à l'avance d'être fermée, par manque de personnel. Ce n'est plus de l'exceptionnel pour moi.

M. Olivier MARTY : Cela peut rester exceptionnel, même s'il y a un petit délai de prévenance. Cela doit rester exceptionnel dans la vie de l'établissement, l'idée étant de ne pas reproduire ce genre de situation, mais cela peut arriver.

Mme Céline MORVAN (SUD-Rail) : Donc une consigne qui est valable trois mois n'est plus exceptionnelle, c'est susceptible de se reproduire rapidement. Pour moi, ce n'est pas de l'exceptionnel, c'est un manque d'anticipation en personnel.

M. Olivier MARTY : Je prends note de votre remarque. Au-delà du cas particulier qui a été cité, le tout est que l'on est bien sur une exception au principe de garder ouverte une gare permanente.

Question 76

Elles sont établies dans les organigrammes, qui sont accessibles par intranet.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Ce n'est pas la réponse que nous attendions. Nous vous demandions cette liste, nous ne vous demandions pas comment y accéder.

Mme Emmanuelle WALTHERT (SUD-Rail) : Je voudrais juste faire une petite intervention. Les organigrammes c'est bien beau, mais sur le site Internet quand c'est des organigrammes qui datent de 2015 et qui ne sont plus à jour, c'est un peu compliqué de joindre les agents.

M. Olivier MARTY : L'accès aux informations est tout à fait possible. Par rapport à la mise à jour, cela appartient bien sûr à chaque établissement de le faire. Je ne suis pas sûr que le numéro de fax d'un lieu donné soit très évolutif d'une année sur l'autre. Même si effectivement il peut y avoir des noms de personnes qui évoluent.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Donc, je réitère ma question. Nous demandons que cette liste nous soit fournie prochainement dans les courriers que nous aurons avec les convocations et l'ordre du jour, s'il vous plaît.

M. Olivier MARTY : Donc, sur ce point, les données étant accessibles, on ne fera pas une retranscription des éléments.

M. Dominique SENS (CGT) : Les données de la BDES sont accessibles à tous les élus quand la BDES est renseignée. Je ne pense pas que cette question particulière soit accessible sur la BDES. Ma question complémentaire est : qu'est-ce qui vous empêche de répondre favorablement à cette question ? Je me dis que c'est peut-être la charge de travail de votre pôle RH, ou celle des pôles RH des établissements qui seraient chargés de vous alimenter pour obtenir tous ces numéros de fax. Dites-moi ce qui vous empêche d'accéder à notre question, à part la volonté de ne pas y répondre.

M. Olivier MARTY : La réponse est simple, à partir du moment où vous avez accès aux données, nous n'allons pas prendre une charge de travail supplémentaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Non, on n'a pas accès. Monsieur le Président, je n'ai pas du tout accès à ces données. Je connais d'autres élus qui vous ont restitué la tablette parce que vous n'avez pas voulu faire le nécessaire pour transmettre des informations sur leur boîte mail. Certains élus n'ont pas accès à ce que vous dites.

M. Olivier MARTY : La capacité d'accès a été donnée.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Eh bien, on va bientôt vous redonner la capacité d'accès.

Je vais vous demander la coupure, monsieur le président.

M. Olivier MARTY : Bien, si vous voulez. Nous faisons notre pause repas.

Séance suspendue de 12h02 à 13h36

M. Olivier MARTY : Nous reprenons notre séance.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Une information qui a son importance : contrairement à ce que je vous ai dit tout à l'heure, il n'y aura pas de résolution dans le cadre de l'analyse amiante que nous vous avons demandé sur l'ensemble du bâtiment, puisque nous avons l'information qu'elle a été faite. Monsieur MUTEL vous donnera quelques détails.

M. Anthony TRUFFIN (CGT) : Est-ce que l'on pourrait avoir les coordonnées téléphoniques du président, au cas où il y aurait des problèmes sur le chantier de nuit, etc.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Oui, quelques précisions concernant la présence avérée d'amiante en gare du Havre. Le diagnostic amiante a été fait dans la gare. Il consiste à regarder visuellement s'il y a présence d'amiante dans les pièces en question. En ce qui concerne le local télécom de la gare du Havre, il avait été vu, et ils avaient diagnostiqué qu'il pouvait y avoir de l'amiante dans le sol, on en était là. La deuxième étape c'est le diagnostic avant travaux qui n'a pas été fait, puisque la baie informatique était posée au sol. Le diagnostic amiante est quand même fait dans l'ensemble de la gare. C'est pour cela que la résolution vous demandant un diagnostic amiante complet dans la gare du Havre n'a pas lieu d'être. Par contre la problématique qu'il y a eu sur l'incident de la gare du Havre, c'est qu'il y a eu percement du sol, et on se doutait qu'il était amianté. D'où le droit de retrait des agents et le droit d'alerte. Les problématiques laissent supposer que cela ne vient pas du tout du percement, et si cela vient du faux plafond, les agents étaient exposés depuis de longues dates. Je rappelle qu'il n'y a pas de référent HSCT sur l'établissement Infrapôle Normandie. Apparemment les droits d'alerte sont gérés « à la petite semaine » par un DU ou on ne sait pas qui en fonction des endroits et des métiers des éventuels droits d'alerte. Monsieur SAUTEREAU qui est RDET ou DUO de l'ASTI pour l'instant ne nous a pas communiqué d'information. Sachant que j'apprends qu'une analyse aurait été faite lundi, et que l'on aurait les résultats vendredi. Cela aurait été bien sur un tel sujet que l'on nous tienne au courant.

Ensuite nous avons deux déclarations d'accident du travail, je suppose qu'ils font suite à la visite de « chez le médecin ». C'est pareil, il y en a qui ne vont être vus que le 16 avril, c'est beaucoup trop tard. Je rappelle qu'avant il y avait un Cabinet médical au Havre, qui est fermé. Maintenant, il faut aller sur Rouen pour avoir une visite médicale, et il n'y a que deux médecins pour gérer 2 000 personnes. Maintenant on se retrouve avec une problématique d'agents qui ont été exposés

et qui sont inquiets. On ne va pas rappeler les références rappelées ce matin sur le préjudice d'anxiété, qui vient d'être reconnu. Et puis rappeler à Monsieur SAUTEREAU de communiquer sur la suite du sujet, merci.

M. Olivier MARTY : Bien merci pour toutes ces précisions. Le rappel sera bien entendu fait qu'au fur et à mesure de l'enquête vous puissiez être destinataires des éléments en rapport à l'enquête sur le diagnostic ou les mesures par rapport à ce sujet. De toute façon, le sujet n'est pas clôt, il faut qu'il soit instruit jusqu'au bout pour permettre d'en tirer tous les enseignements et toutes les décisions.

Par rapport à votre demande sur les coordonnées du président, je réserve ma réponse pour voir avec lui ce qu'il en est. Sachant que les situations telles qu'elles peuvent se produire de manière inopinée, il y a aussi le canal d'information qui existe pour toutes les astreintes d'établissement et qui peuvent permettre de remonter au président de l'instance ou à ses représentants.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Écoutez, je suis en désaccord avec vous, parce que les élus ne connaissent que leur président, ils ne connaissent pas les cadres d'astreinte, etc. aujourd'hui vous avez supprimé les instances de proximité, vous avez fait une belle instance qui s'appelle CSE. Nous avons un président, aujourd'hui il est normal que chaque élu puisse contacter son président en cas de souci, de nuit comme de jour.

Je peux aussi comprendre que le président n'a peut-être pas envie d'avoir un milliard de messages mélangés avec ses appels professionnels. Ils font maintenant de beaux téléphones avec de doubles cartes SIM. Il met une carte SIM spéciale pour le CSE, avec beaucoup d'espace sur la messagerie, pour écouter ce qu'on a à lui dire. Et qu'il mette à disposition ce numéro aux élus, s'il ne veut pas donner son personnel. C'est juste une suggestion de la part du secrétaire.

M. Olivier MARTY : Bien, c'est noté.

Nous reprenons nos travaux.

Question 77

Cette question porte sur l'organigramme. Pour ce qui est de l'organigramme de l'établissement, vous avez l'accès qui est donné à l'application et au site intranet qui traite des organigrammes pour l'ensemble des établissements.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je répète une nouvelle fois, pour la bonne tenue du PV, que tous les élus n'ont pas accès aux données de l'entreprise.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Par rapport à l'annexe que vous nous avez donnée pour l'infrapole Normandie, il y a une erreur au niveau du RDET.

Mme Isabelle GUILHERME (CGT) : Bonjour. Juste avant, dans la première partie de la journée, vous nous avez dit que pour la bienséance on devait se présenter à partir du moment où on arrivait sur un lieu pour faire une tournée, pour faire jouer nos prérogatives d'élus CSE. Il se trouve que sur les organigrammes que vous

nous dites pouvoir consulter, sur la question 76 il n'y a pas les postes d'aiguillage, les numéros d'aiguillages, etc. Je me demande comment on peut se présenter si nous n'avons pas les numéros de téléphone.

M. Olivier MARTY : Sur les organigrammes, vous trouvez les responsables qui peuvent être contactés, cela permet de pouvoir s'annoncer.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Puisque vous ne voulez pas aller dans le bon sens, je vais vous demander de remettre l'ensemble des organigrammes, les postes d'accès et les numéros de téléphone à l'ensemble des élus, sous un format papier ou informatique qui vous conviendra, pour que l'on puisse savoir où aller et qui contacter. Merci.

M. Olivier MARTY : Bien, c'est noté.

Question 78

Nous avions apporté la réponse lors du débat précédent.

M. Laurent LANSIAUX (CGT) : Pour accéder maintenant dans les brigades, dans les postes, il y a de plus en plus d'accès codés. Comment nous obtenons ces codes ?

M. Olivier MARTY : C'est la même réponse si l'accès se fait par un pass fermé pour lequel vous n'avez pas l'habilitation. En avertissant de votre arrivée, le service s'organise pour vous laisser entrer.

M. Anthony TRUFFIN (CGT) : Si l'on veut y accéder de nuit, on fait comment ?

M. Olivier MARTY : Cela dépend de la situation. Vous vous présentez directement au service, sinon prévenir un cadre d'astreinte.

M. Dominique DINE (SUD-Rail) : Si on nous refuse l'accès on appelle qui ?

M. Olivier MARTY : Dans ce cas, ce refus est une anomalie, vous le signalez à l'encadrement concerné.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : J'ai une petite question, est-ce que vous avez l'intention ou pas de valider les pass Carillon ?

M. Olivier MARTY : La validation des pass Carillon peut se faire sur décision locale, par rapport à des locaux auxquels le fait de se présenter sans s'annoncer ne pose pas de problème, mais ce ne sera pas le cas pour tous les locaux.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Donc la réponse est non ?

M. Olivier MARTY : Elle ne peut pas couvrir l'ensemble des locaux, parce qu'il y a des accès pour des locaux pour lesquels il faut que le service sache qui rentre, et puisse s'assurer du respect des conditions d'accès. Cela signifie qu'il n'y ait pas un accès automatique.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Alors quel accès ? Quels locaux ?

M. Olivier MARTY : C'est décidé par chacun des directeurs d'établissement.

M. Dominique SENS (CGT) : Merci de votre dernière réponse, monsieur le président. Face à ces réponses, je constate une nouvelle fois que vous renvoyez au directeur d'établissement, et je constate que vous n'avez pas toute autorité et compétence dans ce CSE. À partir de ce constat, je vous demande une suspension de séance, et je pense que l'on va reproposer aux autres OS une délibération du CSE suite à vos dernières réponses.

M. Olivier MARTY : C'est accordé. Je vous dis juste avant que l'autorité de compétence ne signifie pas de prendre des décisions sur des sujets délégués au directeur d'établissement, et de centraliser la totalité du sujet.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, un représentant syndical a demandé une suspension de séance. Je vous demande officiellement de suspendre cette séance, merci.

M. Olivier MARTY : Nous accordons la suspension de séance.

Suspension de séance à 13h53 jusqu'à 14h42

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, je vais vous faire lecture d'une Motion que je vous demanderais de mettre au vote.

Monsieur le président,

Depuis la mise en place du CSE, les élus constatent de graves dysfonctionnements dans le cadre du fonctionnement de cette instance. En effet, nous pouvons constater :

- Que la direction n'a jamais réunie l'instance suite à des Accidents du Travail graves ou ayant pu avoir des conséquences graves ;

- Qu'aucune inspection commune n'a été réalisée sur le périmètre du CSE depuis le 1er janvier 2019 ;

- Des manques de réponses aux questions qui pour certaines, datent de janvier 2019 ;

- Qu'aucun document demandé en séance n'a été remis aux élus ;

- Qu'aucun programme de prévention 2019 réalisé par les anciens CHSCT n'ont été communiqués aux élus malgré plusieurs demandes ;

- La volonté de la direction de ne pas remettre aux élus les différents organigrammes, numéros de téléphones et points d'accès aux élus en les renvoyant sur des sites informatiques de la SNCF souvent non mis à jour alors que tous les élus n'ont pas d'accès à intranet ;

- La non validation des accès qui se trouvent sur le périmètre du CSE ne permet pas la libre circulation des élus conformément à l'article L 2315-14 du code du travail ;

- Le non affichage des coordonnées des élus sur les chantiers alors que notre dernière demande date du 21 mars 2019 ;

- La non possibilité aux élus de voyager en train avec une dispense de RESA comme cela se pratique sur d'autres CSE de notre entreprise, ce qui conduit à une différence de traitement des élus du CSE ZP NEN alors qu'ils font partie du Groupe Public Ferroviaire ;

- Le non prise de mesures transitoires dans la période de négociation d'un accord et d'un Règlement Intérieur, pourtant demandé à plusieurs reprises par les élus ;

- La non diffusion du suivi des droits d'alertes en cours ;

- Les informations des CHSCT qui n'ont toujours pas été communiqués aux CSE malgré la demande de certains CHSCT ;

Au vu des nombreuses demandes qui datent de plusieurs mois, et qui pour certaines restent sans réponses et sans actions de la part de la direction, les élus constatent un délit d'entrave caractérisé au fonctionnement régulier du CSE.

Aussi, les élus vous demandent expressément de faire le nécessaire dans un délai rapide afin qu'ils puissent réaliser dans de bonnes conditions les missions qui leurs sont confiées par le législateur, conformément au mandat d'ordre public qui nous est donné.

M. Olivier MARTY : Je soumets cette Motion au vote : qui est pour ? 33, pour très bien cette motion est adoptée à l'unanimité des élu(e)s présents.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) :… avant vendredi un courrier sera envoyé à l'inspection du travail. Il y a déjà un courrier qui a été envoyé par Monsieur MUTEL hier, il y en a un autre qui va partir, où seront indiqués les nombreux dysfonctionnements comme je vous l'ai dit ce matin.

M. Olivier MARTY : Souhaitez-vous une autre intervention avant que l'on reprenne le fil des questions ? Nous passons à la question suivante que nous avons commencé à aborder tout à l'heure, la 78.

Question 78

Nous rappelons que la question 78 est la même que la question 39, qui avait été traitée déjà en séance.

Question 79

Cette question porte sur la signature du PGIC avec la charte de confidentialité. Pour laquelle en termes d'élément de réponse vous avez eu la position de

l'entreprise. Le plan de gestion des informations confidentielles est en place. Il permet de protéger les informations confidentielles et connues de SNCF réseau dans le cadre de l'accès au réseau de l'ensemble des entreprises ferroviaires. C'est à ce titre là qu'il y a une campagne de signatures permettant de s'assurer de la connaissance par les agents de SNCF réseau de ce plan. C'est à ce titre-là que la sollicitation est faite à l'ensemble des agents. C'est le sens de la réponse que vous avez.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Monsieur le Président, vous n'avez pas répondu à notre question. Je suis désolé, je ne vais pas passer la journée à dire cela. Est-on obligé de signer cette charte de confidentialité en tant que salarié de SNCF réseau, s'il vous plaît ? Merci.

M. Olivier MARTY : C'est un document dont la signature a été demandée à l'ensemble du personnel de SNCF réseau. Il peut y avoir des situations où le fait de ne pas signer peut être laissé en l'état sans que cette non-signature empêche l'exercice du métier. Mais le principe même est d'avoir cette signature.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Nous avons tous très bien compris. Vous avez peut-être compris que je n'ai pas signé, je ne dois pas être le seul autour de la table. J'ai été sollicité par certains de mes collègues, devant l'empressement de l'entreprise pour que tous les salariés de SNCF réseau aient signé cette charte. Sommes-nous juridiquement obligés de la signer, oui ou non ?

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : Je crois qu'il faut être clair sur cette charte de confidentialité qui fait partie des objectifs des dirigeants de l'établissement. Le nombre de signatures rapporte plus ou moins de sous dans la besace. Cela aide quand même à ce que les DET devant l'étendue des non-signatures se mettent en ordre de marche pour en récupérer un maximum. Je pense que si SNCF avait estimé que cette signature avait une telle importance, elle aurait dû prendre le temps d'expliquer à ses agents les tenants et aboutissants, ce qui n'a pas été le cas. Quand les DET se sont rendu compte que cela avait un impact sur leurs finances, ils ont délégué à leurs DPX qui sont venus expliquer aux agents ce que cela engendrait parce que le texte était illisible.

Là où je peux aider à apporter une réponse, Sébastien, c'est qu'aujourd'hui tu ne peux plus aller dessus, et si tu ne l'as pas signé, c'est fini. Les objectifs ont été capturés, et atteints ou pas, on arrête là.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Est-ce que l'on peut avoir la réponse du président à la question de Monsieur NEAU ?

M. Sébastien NEAU (CGT) : Je précise ma question grâce à la précision de Madame L'HOMEL : étais-je obligé de signer ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je reprendrais la question initiale de Monsieur NEAU : est-ce que les agents sont obligés de signer, oui ou non ? Je voudrais juste une réponse simple.

M. Olivier MARTY : La campagne de signatures a été sollicitée pour l'ensemble de réseau, permettant de s'assurer qu'en termes de connaissance de la gestion

des informations confidentielles l'ensemble des agents était concerné. Il se trouve effectivement que ça n'a pas rencontré la signature de l'ensemble des métiers. Depuis il a été analysé ce que cela pouvait avoir comme risque pour l'entreprise de continuer à fonctionner sans avoir eu l'ensemble du plan de gestion des informations confidentielles signées. Ce sont les métiers les plus particulièrement sensibles par rapport à la connaissance des informations confidentielles qui sont maintenant cités pour obtenir des signatures. En termes de métier et de secteur concerné au sein de réseau on y retrouve la Direction générale clients et services, les EIC au sein de la Direction générale opération et production. Il y a aussi des éléments concernant la Direction générale Ile-de-France et le siège de SNCF réseau qui ne sont pas dans notre périmètre. On ne porte plus l'obligation de signature pour les agents des infrapoles et infralog qui ne sont pas taxés avec cette connaissance des informations sensibles.

Pour les embauches récentes, le sujet ne se pose pas parce que la connaissance de ces éléments fait maintenant partie d'une mention au contrat de travail.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je ne comprends plus rien. Est-ce que les agents sont obligés de signer, oui ou non ?

M. Olivier MARTY : Oui pour les EIC, non pour les infrapoles et infralog.

M. Dominique SENS (CGT) : Au risque de me répéter, nous vous savons très attaché au respect de la loi. Mes références c'est la loi du 10 février 2015. Dans ces documents officiels, la confidentialité est clairement limitée au domaine de la répartition des capacités et de la tarification de l'infrastructure. Vous avancez sur une réponse qui est favorable à notre revendication, mais nous ne sommes pas dans le concret sur qui est concerné par ce respect de la confidentialité. Pour nous, ce n'est pas tous les agents de l'EIC.

M. Olivier MARTY : Oui c'est dans le sens où je citais la différence entre les EIC et les infrapoles et infralog. La relance a bien été faite et ciblée sur les EIC. La remarque que je faisais avant reste valable, le fait de se dire que certains peuvent éventuellement en être dispensés. Pour l'instant, le principe même qui est porté par le national et que je vous donne ne rentre pas dans ce principe-là.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Je vais faire référence à quelques informations qui avaient été données il y a quelques années en CPC Transport mouvement. La subtilité quand un agent signe, il y a un transfert de responsabilités de l'entreprise vers l'agent. Ce qui veut dire qu'il est doublement responsable vis-à-vis de l'employeur et vis-à-vis de la loi. À partir du moment où il ne signe pas, il ne peut pas être mis en accusation. L'entreprise si elle a fait le forcing pour obtenir par tous les moyens la signature sans accompagner les agents en termes d'information. La plupart du temps, cela s'est résumé à une quasi-demande qui consistait à dire « tu signes ».

M. Dominique SENS (CGT) : Je crois savoir aussi qu'aujourd'hui les autorités organisatrices de transport interpellent l'Arafer pour justement que l'entreprise publique transmette ces renseignements. Il y a quelque part une contradiction

entre l'obligation que vous faites à certains cheminots, et ce que nous demandent les autorités organisatrices de transport.

Ceci étant dit, dans le texte de votre réponse il y a un mot qui me gêne, c'est le mot « collaborateur ». Je préfère que vous employiez « agent » ou « cheminot ». Je ne pense pas sincèrement que tous les agents cheminots qui dépendent du CSE répondent à la qualification que vous employez de « collaborateur », s'il vous plaît.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Juste pour compléter et terminer mon propos, ce qui est assez cocasse, c'est que si je vais sur le DRR qui est accessible à chacun, vous pouvez même voir le prix d'une redevance ou d'un péage. En même temps cette information relative à la redevance fait partie de la confidentialité. Vous m'expliquerez que d'un côté le salarié aurait divulgué le prix d'un sillon fret, il se mettrait en difficulté vis-à-vis de son employeur et vis-à-vis de la loi. En même temps ce même tarif est accessible sur le DRR. Vous m'expliquerez cette incohérence.

M. Olivier MARTY : De manière générale, cette protection des données confidentielles vise à éviter d'avoir une entreprise ferroviaire qui voit des informations sur son activité et qui sont connues de SNCF réseau, portées à connaissance de ses concurrents. C'est le cas général. On a bien sûr un DRR avec un certain nombre d'informations qui sont publiques sur le réseau, et qui répond aussi à des obligations qui nous sont faites sur les données.

Le tout est de ne pas se retrouver mis en défaut de fourniture d'informations qui sont confidentielles pour les entreprises ferroviaires, et que l'on serait amené à faire connaître et à divulguer aux concurrents.

M. Dominique SENS (CGT) : Je ne vais pas polémiquer sur le dernier sujet, mais quand même à travers le PGIC, les obligations que vous imposez illégalement aux agents de réseau, la CGT reste convaincue qu'il y a d'autres intentions de l'entreprise derrière pour réprimer les cheminots de tous grades qui s'exprimeraient dans la presse ou ailleurs sur les évolutions de l'entreprise publique, notamment suite au drame de Brétigny. Vous aurez du mal à me démontrer le contraire.

M. Olivier MARTY : Je crois que nous sommes quand même une entreprise qui est sur la place publique, avec une capacité d'expression qui est quand même assez conséquente.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Juste une petite modification, nous ne sommes plus une entreprise publique, nous sommes une administration publique. Je joue sur les mots, mais le terme a son importance. Vous savez sûrement que nous dépensons plus de 50 % de ce que nous recevons, donc nous sommes reclassés administration publique (APU).

M. Olivier MARTY : Le statut juridique reste aujourd'hui un établissement public industriel et commercial, au sens des comptes publics.

Je passe à la question suivante.

Question 80

Une demande de dégagement de service pour réaliser les superbes recettes de cuisine qui sont présentées dans la gazette de l'EIC LORCA.

Cette question n'aura pas de suite, vous vous en doutez. Vous avez quelques éléments de compréhension dans la réponse.

Question 81

Cette question porte sur une situation portée sur le territoire de Champagne-Ardenne pour la gestion des lignes non régulées.

Vous avez des éléments dans la réponse, en lien aussi avec le paramétrage et les mises aux normes techniques avec le GSMR. Cela a pour effet de permettre une centralisation des alertes radio. C'est ce qui a conduit à faire intervenir dans cette chaîne de liaison le CRC.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Vous dites que le risque est analysé et normé. Qui a fait cette norme et cette analyse ? Parce que si c'est d'un bureau, moi je peux faire aussi plein de normes. Et pourquoi rajouter du monde quand on peut faire simple ?

M. Olivier MARTY : C'est un sujet sur lequel on se conforme aux analyses nationales et qui stipule justement ce canal qui fait intervenir le CRC. Ce n'est pas un sujet sur lequel nous sommes en créativité locale.

M. Dominique SENS (CGT) : Je crois me souvenir que sur la question précédente les instances nationales qui traitaient de ces questions avaient disparu. Là vous nous répondez que c'est à voir avec le national. Je m'interroge sur le futur de telles questions, quelle instance va pouvoir répondre ?

M. Olivier MARTY : C'est une question qui est posée au niveau de la tête de l'entreprise. Je n'ai pas de réponse immédiate, mais ce sujet fait écho à des partages qui ne sont pas liés aux territoires, là-dessus nous sommes d'accord.

M. Dominique SENS (CGT) : Pour éviter que nous vous reposions les mêmes questions, même si dans la rédaction n'apparaît plus le sigle de l'organisation qui a posé la question, c'est une demande de la CGT que le sigle apparaisse toujours. Je vous saurais gré de nous indiquer si cela sort de la compétence du CSE, de quelle instance la question serait la compétence.

M. Olivier MARTY : Il pourrait y avoir des évolutions par rapport au fait qu'il puisse y avoir une instance ou un lieu paritaire d'échange pour les questions nationales.

M. Dominique SENS (CGT) : Mais je ne connais plus d'autre instance que le CSE.

M. Olivier MARTY : Il n'y a pas d'autre prise de parole ? On passe à la question suivante.

Question 82

C'est une question d'intermédiaire et de communication entre agents. Cela concerne la gare de Chaumont et ses agents de circulation. Cette évolution est réalisée sur l'UO Champagne-Ardenne de l'EIC LORCA. Cela fait suite au rattachement du secteur Chaumont/Langres au secteur d'astreinte de l'UO Lorraine Sud-Ouest qui les réoriente tout naturellement vers la gare centralisatrice de Chalindrey.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Donc on en revient avec les superviseurs dont on a parlé : on rajoute quelqu'un de plus pour traiter les problèmes.

M. Olivier MARTY : Est-ce qu'il y a une autre intervention ? Là, une cohérence a été donnée sur l'EIC LORCA, ce sont des choses qui ont pu exister par le passé.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Je ne me rappelle plus, Monsieur MARTY, si vous avez déjà fait de la sécurité ? Oui ? Vous savez très bien que plus il y aura d'intermédiaires, plus il y aura de risques.

M. Olivier MARTY : Là on est dans la gestion des appels, je ne partage pas le fait de relier le nombre d'intermédiaires avec le niveau de risque. Les intermédiaires peuvent aussi réguler justement la compétence sur la gestion des risques. Cela permet d'avoir connaissance sur une gare qui coordonne l'ensemble, de la situation sur le territoire.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Pour préciser l'intervention de monsieur LLOPIS, ce que l'on voulait vous signifier, c'était que l'on retrouvait une situation datant d'une douzaine d'années, où il n'y avait que des gares centralisatrices avant l'apparition de supervision. Aujourd'hui on nous remet en place des gares centralisatrices, et les agents de Chaumont nous ont interpellés et sont surpris qu'il y ait un étage supplémentaire. Vous n'avez pas tout à fait compris la question.

M. Olivier MARTY : Je voulais juste amener un complément que cette façon de procéder était déjà en place sur d'autres secteurs de l'EIC. Ce n'est pas quelque chose de nouveau dans le fonctionnement de l'établissement.

Question 83

C'est sur l'accès au parking personnel de la gare de Chaumont. Le programme est de rétablir un accès à l'identique à la fin des travaux de la gare de Chaumont. Les travaux de la gare ont eu lieu, et la finalisation de ces travaux d'accès a été engagée. Ce sujet est derrière nous, l'accès en lui-même est reconstitué aujourd'hui.

Question 84

Une situation de mise en place concernant la gare de Chaumont et l'EIC LORCA. La question était de ne pas avoir retenu certains agents qui étaient postulants. Dans le retour en termes de réponse, il y avait un examen de chacune des candidatures. Il ne s'agit pas, par rapport aux trois agents, d'avoir identifié ou mentionné des sujets négatifs ou des reproches.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : En fait dans la question, on connaissait déjà la réponse. Les agents ont demandé de poser la question suite à un manque de

respect total du dirigeant de ne pas les recevoir. Le minimum est de recevoir les agents.

M. Olivier MARTY : Je vais être clair et transparent, voir les agents fait partie des principes lorsque l'on est dans le cas de mise en place sur un poste. Je porterais à la connaissance de l'établissement la remarque que vous faites sur ce sujet.

Question 85

La situation d'un départ concerne un poste de qualification E. La solution de l'EIC LORCA va permettre de proposer une attribution de poste pour conserver au sein de Chaumont une équipe au complet.

Question 86

Cette question concerne les pistes de Châlons-en-Champagne. Ce sujet fait l'objet de travaux. Des travaux de parking sont en cours. Par rapport aux risques sur cette piste, et avant que l'ensemble des travaux puisse être achevé il y avait eu une opération de rebouchage permettant de continuer à utiliser les pistes avait été faite en provisoire.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Concernant le mauvais entretien des pistes, on sait que cela génère des accidents du travail. Nous avions proposé en Basse-Normandie d'utiliser le train-parc quand il y avait des petites périodes de creux. Le DET avait été sensible à notre demande et je me pose la question de savoir pourquoi on a eu l'information en CSE qu'on supprimait le train-parc en Normandie. On ne peut pas d'un côté dire que l'on va essayer de faire des choses avec les pistes en utilisant un peu le train-parc, et d'un autre côté supprimer le train-parc, et dans un troisième temps ne rien faire pour l'entretien des pistes. Nous avons eu un accident du travail, quelqu'un qui est tombé dans un trou.

À ce propos, je vous signale qu'une demande d'audience est faite au DET de l'infrapole Normandie par rapport à l'utilisation du train-parc.

M. Laurent LANSIAUX (CGT) : Sur la question on parle d'un énorme trou. Sur l'écran vous n'avez pas le moyen de nous montrer un avant et un après de ce qui a été réalisé ?

M. Olivier MARTY : Non, je n'ai pas de photos. Les éléments que je vous apporte sont sur le fait qu'il y avait eu rebouchage des trous. Le sujet de l'entretien des pistes est important en soi et doit se gérer localement avec l'engagement des travaux nécessaires permettant d'assurer la sécurité.

Le train-parc est un sujet de moyens par rapport au sujet principal, sur lequel je n'ai pas aujourd'hui d'éléments plus détaillés à vous fournir. Ce n'était pas une solution utilisée pour faire face à la question de Chalons. Dans le cadre des attributions et responsabilités du DET il est tout à fait à même d'engager le dialogue sur la partie Normandie.

M. Dominique SENS (CGT) : Ça y est, je le crois, vous faites exprès pour que je reprenne la parole. Attribuer des charges de travail comme la réfection des pistes et itinéraires à des entreprises externalisées plutôt qu'à des cheminots, c'est de

votre responsabilité. C'est dogmatique, et ce n'est pas prouvé que c'est plus efficace financièrement, et y compris en termes de sécurité. Maintenant, cela fait plusieurs fois que vous nous renvoyez au directeur d'établissement. Dites-nous aujourd'hui dans quel cadre, quels moyens, les élus CSE ou les organisations syndicales localement peuvent intervenir auprès des directeurs d'établissement. Si cela peut conduire à ce que les questions écrites ou que les questions qui portent à débat soient plus courtes ou n'apparaissent pas, je suis preneur. Cela peut faire l'objet des négociations du RI et de l'accord. Mais allez-y concrètement, parce que j'attends de voir, cela fait quatre mois que ça dure.

Mme Marion CURET quitte la séance à 15h39 retour 15h41

M. Olivier MARTY : En cohérence avec l'échange de tout à l'heure, ces questions de se rapprocher des établissements passent par la création des CSSCT, sous un format qui sera celui des négociations. Ces questions ont vocation à être instruites en CSSCT et non pas en plénière.

M. Dominique SENS (CGT) : Vous confirmez mes propos. Cela fait quatre mois que vous nous tenez les mêmes propos sans qu'il n'y ait de CSSCT ou d'autres instances ou représentants de proximité qui puissent intervenir auprès des directeurs d'établissement.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Le problème des trous sur la chaussée, tous les six mois vous venez les reboucher depuis quinze ans. À un moment, il faudrait refaire une route neuve, ça reviendrait moins cher.

M. Olivier MARTY : Je note votre alerte par rapport au fait que c'est un sujet récurrent et qu'il ne faut pas qu'il le rester. Espérons que cela puisse paraître de ne pas voir réapparaître justement ces trous. Par rapport à la question sur l'intervention des directeurs d'établissement, bien sûr que des sujets ont été pris et réglés au niveau de chacun des établissements depuis janvier, les choses ne se sont pas arrêtées. Le positionnement de la Direction de l'établissement dans la zone de production fait qu'ils ont une délégation d'attribution sur de la responsabilité employeur. Ce point vous a été rappelé à l'occasion de réunions de CSE.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste pour rajouter votre dernier propos, le fait que ces droits d'alerte sont traités dans les établissements, c'est à votre demande. Jusqu'à présent les droits d'alerte ont toujours été posés au sein de la Direction du CSE, et après c'est vous qui renvoyez vers les établissements. C'est une précision qui devait être faite.

Je vais vous demander une pause de vingt minutes.

Suspension de séance de 15h45 jusqu'à 16h12

M. Olivier MARTY : Nous reprenons nos travaux avec la question 87.

Question 87

Les travaux ont été effectués.

Question 88

C'est une question d'éclairage de parking. Les travaux ont été validés, ils seront réalisés.

Question 89

Cette question revient sur les éléments abordés sur les questions 84 et 85 sur lesquelles nous avons noté votre interpellation par rapport à la situation de ce secteur que l'on rapportera à l'EIC LORCA. Je n'ai pas d'élément complémentaire sur cette question.

M. Mickael CHERIFI (CGT) : Par rapport à la question 89, vous mettez que les TR1C2 sont en cours d'écriture, à paraître début mars. Ils sont parus ?

M. Olivier MARTY : C'est un point sur lequel j'ai sollicité le directeur de l'établissement, c'était prévu comme cela.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Vous pourrez nous donner l'information ?

M. Olivier MARTY : Oui.

Question 90

Cette question porte sur le périmètre des agents de circulation et l'existence ou l'absence de programme de desserte. Le programme de desserte est la règle, c'est ce qui est demandé aux entreprises de transport de marchandises. Bien sûr, il peut y avoir un certain nombre d'aléas qui amènent à modifier ou déclencher une desserte supplémentaire. Il est demandé dans ce cas de préaviser SNCF réseau pour que l'on puisse avoir les éléments nécessaires pour appréhender ces dessertes. Comme tout acteur de sécurité, si un sujet est détecté dans la pratique du métier qui mettrait en cause un élément de sécurité il est normal de le signaler et de réagir du côté des agents de circulation. Ce sujet sera pris dans l'exercice du métier par la hiérarchie, sachant que ces acteurs sont dans la chaîne de sécurité.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Donc si je comprends bien, vous serez du côté des agents de circulation si la Direction refuse, pour expliquer.

M. Olivier MARTY : Oui, mon propos est celui-là. C'est de dire que lorsque l'on a un sujet de sécurité qui est soulevé par un agent qui est acteur de sécurité, et à partir du moment où il est analysé comme tel, il est repris par la hiérarchie. C'est son rôle aussi d'intervenir pour que les choses n'en restent pas là et puissent se régler.

Question 91

Vous avez en élément de réponse les rappels sur les principes de durées annuelles puis journalières maximales de travail. Nous sommes dans des situations où ces durées maximales peuvent conduire à avoir des durées opérationnelles qui peuvent être variables. Nous n'avons pas un attachement particulier pour ces sujets-là, les organisations sont propres à chaque site.

M. Maurice NOEL (UNSA-Ferroviaire) : Je reviens pour la dernière fois pour traiter ce genre de sujet. Avant en CHSCT nous avions le programme mensuel des agents le 20 du mois d'avant, où nous pouvions vérifier ceci. Je pense qu'il serait intéressant de nous fournir tous les tableaux de service des agents, pour vérification. Merci.

M. Olivier MARTY : Donc je prends note par rapport à votre question, cela fait partie des sujets sur lesquels nous aurons à caler le fonctionnement et les niveaux d'information dans les futurs CSSCT. Sachant que la remarque de ce matin par rapport à l'avant-après reste valable.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Sans relancer le débat, il n'y a pas d'avant et d'après, il y a aujourd'hui un certain nombre d'informations qui sont données, et qui doivent être données à cette instance.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Je voulais revenir les tableaux d'affectation du personnel. Par contre d'ici fin juin il va falloir que l'on ait validé les semestriels du deuxième semestre. Il va falloir, je pense, anticiper un peu, parce qu'à l'allure où cela va !

M. Olivier MARTY : On a conscience que le semestre est une échéance dans l'articulation de l'accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail, avec ce que cela implique en termes de parution de programme. C'est quelque chose qui est connu et dont on doit tenir compte.

Question 92

Cette question porte sur l'organisation du temps de travail. Cette disposition n'est pas prévue dans la commande des agents qui assurent le remplacement. Nous sommes dans des situations qui sont en dehors de la commande que peuvent avoir les personnes qui assurent les remplacements.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Monsieur le Président, votre réponse me convient, d'ailleurs vous ne pouvez pas le dire autrement, vu que vous êtes garant de l'application stricte du respect des accords d'entreprise. Cependant ce n'est pas la réponse à la question. On vous demande le nombre de fois où l'article 38-2 a été bafoué. La réponse est claire et précise : en attendant la signature du RI et la mise en place d'instances de proximité, c'est la seule instance où nous pouvons poser cette question. Depuis le mois de janvier, nous attendions une réponse, et ça évolue très peu, je trouve cela dommage. Je voulais savoir si vous sollicitez les établissements régulièrement avant chaque plénière ou extraordinaire parce que ces questions sont toujours valables.

M. Olivier MARTY : Je n'ai pas dit que la question n'avait pas sa place dans la prérogative de l'instance. C'est un moyen, et ça reste une prérogative de l'instance, le sujet n'est pas là. Par rapport à la question du suivi, nous avons questionné les établissements effectivement, mais ils ne tiennent pas un attachement d'éventuels écarts sur ce point précis.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Alors, j'alerte juste le président, effectivement il va falloir que l'on trouve des dates rapidement pour faire un CSE

spécial trimestriel. Il faudra qu'il soit extraordinaire ou supplémentaire, parce que l'on ne peut pas traiter cela au cours d'un ordre du jour normal de plénière. Il faudra également prévoir un CSE pour la restitution de l'expertise qui émane d'un ancien CHSCT. Je vous le rappelle juste, parce qu'on arrive vite au mois de juin.

M. Olivier MARTY : Donc, je note avec bien sûr un élément qui fera l'objet d'échange entre nous et qui pourra évoluer d'ici le mois de juin par rapport au fait de s'emparer des programmes qui pourraient avoir leur place dans les Commissions SSCT, mais c'est un sujet qui est en débat. Pour ce qui est de la restitution d'une expertise, on ne peut pas être délégués par les élus et la plénière. On est bien sur un sujet de plénière, là-dessus il n'y a pas de souci particulier. Votre demande que cela ne figure pas sur une plénière ordinaire, c'est un point sur lequel on aura l'occasion d'échanger entre le président et le secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ce n'est pas une demande, je vous dis juste ce qu'il va se passer. Vous comprenez bien que l'on ne peut pas faire cela dans une plénière normale, puisque nous n'arrivons pas toujours à terminer nos plénières. D'ailleurs la preuve, on traite encore les questions du mois de janvier.

M. Olivier MARTY : Bien, je passe à la question 93.

Question 93

Cette question porte sur l'EIC LORCA qui sollicite la réunion de coordination des CHSCT. Cette réunion était annuelle et a eu lieu en 2018. Les instances s'étant terminées au 31 décembre, il n'y aura pas de création d'une réunion au titre de 2019 sur ce périmètre.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : J'ai une question. Est-ce que l'accord de 1996 existe encore ?

M. Olivier MARTY : Je ne vois pas le rapport entre ce qui était l'accord de 1996 et le fait que le sujet traite d'une instance qui n'existe plus.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Alors, si vous ne voyez pas le sujet, je vais vous rafraîchir la mémoire. Après un conflit historique en 1995, il y a eu un accord de 1996 qui a été plus favorable que le Code du travail. À l'époque cela avait bien démontré que le rapport de force avait pu faire bouger certains curseurs depuis bien longtemps. Dans cet accord de 1996, il y a une ligne particulière, parce que même si l'instance n'existe plus, il était marqué : « *au vu des risques particuliers de certains établissements, les établissements doivent mettre en place des coordinations une fois par an* ». C'est ce que l'on appelait l'instance de coordination. C'était considéré comme un CHSCT supplémentaire dans l'année, qui reprenait tous les acteurs. Aujourd'hui même si l'instance HSCT n'existe plus, il n'en demeure pas moins que les risques demeurent toujours. On va poser la question au garant de certains textes en vigueur, pour savoir si aujourd'hui il ne faut pas aussi l'appliquer dans le cadre des CSE, parce que c'est important. Je crois savoir que vous êtes très frustré dès que l'on revient sur des mots du passé (CHSCT, coordination, etc.). Demain vous les appellerez comme vous voulez, pour nous l'important c'est la finalité.

Je crois savoir qu'actuellement l'accord qui est proposé sur l'Ile-de-France, il y aurait un semblant de coordination. Qui n'est pas déconnant, puisque cela oblige demain si ce projet aboutit, à faire une fois par an une réunion avec les CSE et l'ensemble des directeurs d'établissement concernés du périmètre, et les référents SSCT. Ce qui représenterait entre 35 et 40 personnes autour de la table. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas parce qu'il y a une coordination qui existait sous le nom CHSCT, etc., l'accord 1996 a été repris parce qu'il y avait des risques, qui existent toujours aujourd'hui. Nous parlons du présent et des risques qui nous intéressent par rapport à la prévention de nos agents.

M. Olivier MARTY : Je prends bien note de votre remarque. La mienne se rapportait sur le fait que l'accord s'appliquait sur la partie CHSCT jusqu'à la fin de l'instance, y compris la tenue dans l'année d'une réunion de coordination, à la maille d'un établissement. L'autre sujet que vous évoquez, ce n'est plus une question de coordination à la maille d'un établissement. C'est un sujet qui porte sur la cohérence que l'on peut avoir sur les sujets HSCT sur l'ensemble d'une zone de production ou un équivalent. C'est cette nuance que je voulais apporter.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vous rappelle quand vous dites « à la maille d'un établissement » que cela tombe bien, car aujourd'hui le Code du travail reprend bien ce CSE comme un établissement. Il ne faut pas oublier cela, et bien entendu, c'est toujours à la maille de l'établissement. Cela veut dire que si demain il y a un CSSCT par établissement comme vous le demande l'ensemble des élus depuis le début, ce serait très bien. Nous, on sait très bien que les risques dans les EIC ne sont pas les mêmes que dans les infra, et que c'est important au vu des spécificités parfois de faire deux réunions de coordination spécifiques pour pouvoir parler du fond.

M. Olivier MARTY : Vous campez sur vos positions. Je rappelle un point qui n'a pas évolué cependant, c'est le fait que le mot « établissement » au sens juridique du Code du travail s'appliquait aux anciens CE.

M. Dominique SENS (CGT) : Vous voyez, je ne reviens pas sur les arguments juridiques, mais ma mémoire me fait rappeler le protocole national sans citer les établissements CSE. Je voulais intervenir pour demander l'avis de votre assesseur sur une réunion annuelle ou biannuelle sur tous les échanges que l'on pourrait avoir en direct avec les directeurs d'établissement.

M. Olivier MARTY : La question est intéressante, mais là on rentre dans un sujet qui est au cœur des éléments qui vont être portés dans la négociation. J'ai pris note que vous avez une expression sur ce sujet aujourd'hui, mais nous n'allons pas engager ce débat.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vois comment fonctionne la façon de parler de votre côté, à quoi vous sert un assesseur alors s'il ne peut pas s'exprimer ?

M. Olivier MARTY : Il alimente le débat.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Lorsqu'il a le droit ! Donc si j'ai bien compris il n'a pas le droit d'alimenter le débat sur ce sujet-là. Juste pour apporter quelque chose, comme vous dites, la notion d'établissement concernait déjà les anciens CE. Certes, mais à une différence près que les dérogations données par ces CE vers les directeurs d'établissements, ils avaient une certaine responsabilité pénale au vu de leur devoir de résultat. Aujourd'hui le seul qui porte juridiquement ce devoir s'appelle Monsieur Jean-Claude LARRIEU. C'est lui qui en étant le patron et le président de cette instance, il a ce devoir de résultat, que n'ont plus au même degré aujourd'hui les directeurs d'établissement, il faut le rappeler.

M. Olivier MARTY : Je vais amener un complément. Il y a une confirmation et il y a une nuance. La confirmation est celle que nous avons eu l'occasion de rappeler un certain nombre de fois en termes de délégation de pouvoir hiérarchique et donc de responsabilité vis-à-vis du personnel dans les sujets de sécurité et au titre de l'employeur. Le système de délégation hiérarchique de l'entreprise est resté. Il est présent dans la zone de production depuis janvier, comme il l'était en décembre. Cela n'a pas changé. Ce qui a changé c'est qu'en termes d'instances il n'y a plus les CHSCT, qui étaient une instance avec une responsabilité morale et civile, et qui pouvait engager en termes de responsabilité la Direction. Sachant qu'étant président d'une instance il pouvait être mis en défaut éventuellement, et au maximum en risque de délit d'entrave. Cela c'est une partie de son instance qui a changé, parce que l'instance aujourd'hui c'est le CSE, avec son président, qui est responsable. C'est la chose qui a évolué. Mais tout n'a pas évolué, il y a eu un maintien de responsabilité employeur, indépendamment des instances.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, on sait pertinemment que vous avez beaucoup travaillé sur le sujet, parce que quand nous avons demandé des CSE réseau par région, vous vous êtes efforcé de modifier beaucoup de choses pour pouvoir présenter à la DIRECCTE des CSE performants, mais qui ne fonctionnent pas, à première vue.

M. Olivier MARTY : Bien, je vous propose de poursuivre.

Question 94

Cette question renvoyait à la question 25 qui avait été examinée lors d'un CSE précédent.

Question 95

On revient sur l'EIC LORCA et son journal, avec une question de partenariat. C'est un journal d'établissement comme il peut en exister d'autres. En termes de fonctionnement nous sommes fondus dans le fonctionnement du Siège, il n'y a pas d'identification particulière sur ce journal, ni de particularité.

Question 96

C'est la même question que précédemment.

Question 97

Cette question porte sur une sujet d'éclairage à La Chapelle-Saint-Luc au niveau de l'EIC LORCA. Une installation est prévue et les travaux étaient en cours récemment pour améliorer l'éclairage de cette piste.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Très belle réponse, mais la question n'était pas là. La question portait sur l'éclairage du chantier, et non sur l'éclairage des pistes.

M. Olivier MARTY : On vérifiera si les travaux, en termes de réponse, mentionnent l'éclairage de la piste et l'éclairage du chantier.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Alors, je m'interroge juste, cela fait quand même trois mois que l'on a posé ces questions, et vous saviez qu'aujourd'hui on allait traiter ces questions. Peut-être que l'on va plus vite que prévu, mais on s'interroge quand même sur le fait que vous ne savez pas où en sont les travaux aujourd'hui.

M. Olivier MARTY : On sait que les travaux ont été engagés, c'est juste le bouclage de la clôture des travaux sur lequel nous n'avons pas eu de retour.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Il y a un bien l'éclairage de la piste, mais vous ne parlez pas du chantier.

M. Olivier MARTY : Oui c'est ce que je disais, on va vérifier que l'on a bien la prise en compte de l'ensemble.

Question 98

Cette question porte sur les passages non chaînés à La Chapelle-Saint-Luc. Ceux-ci ont fait l'objet d'une demande de réfection, qui va être programmée. Nous n'avons pas encore de date de mise en œuvre à vous donner en termes précis, mais une commande de matériel a été reçue, il faut que la programmation puisse s'assurer.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Deux choses, cela devait déjà être programmé en 2018. La seconde, vu qu'il n'y a pas de visite de CHSCT, on ne pourra pas vérifier que c'est fait, pour le moment.

M. Olivier MARTY : On s'assurera de pouvoir vous renseigner sur l'achèvement de ce chantier.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je suis quand même étonné de votre réponse, avec votre casquette de président de CHSCT. Parce que c'est une question effectivement qui émane de la sécurité et santé au travail. Je suis étonné, vous dites que ça va être refait cette année. Je vous assure que dans un CHSCT un président nous répond cela, on ne sort pas de la pièce tant qu'on n'a pas une date. Aujourd'hui vous devriez nous dire : à telle date on va remplacer cela, parce que c'est un risque pour les accidents de plain-pied. C'est cela votre rôle, et avec un peu de chance cela va être fait dans l'année, mais je ne suis même pas sûr que vous savez quand ça va être fait, et ce n'est pas normal. Parce que nous, nous n'avons pas d'autre interlocuteur que vous.

M. Olivier MARTY : J'ai compris. On récupérera la précision sur l'agenda et la mise en œuvre de ce chantier.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Il est dommageable que vous n'ayez pas récupéré la précision avant, puisque oui, c'est des questions qui datent depuis le mois de janvier. Aujourd'hui on a vraiment l'impression que vous ne les avez pas traitées plus que cela. Je ne suis pas sûr que vous ayez fait un rafraîchissement des questions, parce que si vous devez avoir une date, vous auriez dû vous en assurer, pour être prêt à répondre à cette plénière aujourd'hui. C'est un constat.

M. Olivier MARTY : Depuis tout à l'heure, j'ai déjà donné un certain nombre de précisions et de mises à jour sur des questions. Là, nous avons l'assurance que ce sera fait en 2019, sans avoir aujourd'hui une date précise. On s'assurera de pouvoir vous donner l'information.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je conçois et je comprends que vous avez donné un certain nombre de précisions. C'est votre rôle, même si la mission est difficile. La mission aujourd'hui d'un président de CSE, au vu du périmètre que l'on a, et au vu de la seule instance pour régler tous les soucis, c'est un problème. Je vous le dis, il ne faudrait pas que l'on se retrouve ainsi autour de cette table pour traiter des droits d'alerte sur des passages plancher qui aujourd'hui présentent des risques. Je fais aussi de la prévention dans ce cadre-là.

M. Olivier MARTY : J'ai bien entendu votre remarque.

M. Sébastien NEAU (CGT) : Pour préciser la demande du secrétaire, je voudrais savoir si l'on pourrait caresser l'espoir d'avoir une date d'ici la plénière de la semaine prochaine.

M. Olivier MARTY : Oui, on récupérera l'information.

Question 99

La question 99 portait sur les indemnités vélo. Le sujet n'est pas en place dans l'entreprise, il n'a pas été mis à l'ordre du jour pour avoir une évolution. Il n'y a donc pas de sujet d'indemnité vélo.

M. Dominique SENS (CGT) : Monsieur le Président, outre le fait que chacun sait que vous êtes très attaché aux lois, de mémoire je pense que les indemnités kilométriques vélo étaient prévues au RH0131 et à ses annexes. Par ailleurs, je pense qu'il y a eu des évolutions législatives pour que l'employeur participe à l'usage du vélo pour le trajet domicile travail.

M. Olivier MARTY : Oui, j'avais effectivement dans ma réponse un focus sur le fait qu'il y ait une possibilité offerte d'une participation employeur sur l'usage du vélo sur le domicile-travail. C'est ce sujet-là qui n'a pas été pris par l'entreprise et qui ne figure pas non plus à l'agenda social, ce qui du coup fait formuler la réponse.

M. Dominique SENS (CGT) : Mais ce qui est prévu au RH0131 alors ?

M. Olivier MARTY : Cela, il faut que je vérifie. Je vous dis, l'angle sur lequel nous avons pris la question était celui du domicile-travail. Il faut peut-être qu'on le vérifier pour le préciser, pour la partie usage professionnel.

M. Sylvain WAVELET (CGT) : Si on regarde bien de plus près la question, on parle bien de : « *car dans certains chantiers il faut prendre le vélo et parcourir plusieurs kilomètres aller-retour pour protéger des chantiers* ». Il s'agit bien d'aller faire le bouclage par la piste, et à vélo.

M. Olivier MARTY : Oui, donc c'est pour cela que suite à l'intervention de Monsieur SENS, je pense que nous avions orienté une réponse sur une partie du sujet vélo. La seconde partie du trajet professionnel mérite qu'on le reboucle.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Oui si l'on pouvait nous dire le programme de réfection des pistes pour pouvoir circuler à vélo en toute sécurité.

M. Dominique SENS (CGT) : On voit bien que l'on avance dans l'après-midi, mais c'est bien dans un usage professionnel d'un moyen de locomotion. Que ce soit à vélo ou en voiture, je pense que la réglementation est identique.

M. Olivier MARTY : C'est ce que je disais, on va éclairer le sujet de l'usage professionnel.

Question 100

Cette question porte sur les téléphones de voies. Par rapport aux signalements qui ont été faits sur ces dysfonctionnements, vous avez des éléments précis sur la circulation et sur le programme d'intervention sur le sujet. Nous n'avons pas aujourd'hui d'évolution remontée par l'établissement sur ce dossier, par rapport à la réponse faite en préparation de l'instance.

M. Laurent LANSIAUX (CGT) : Vous ne savez pas nous répondre pourquoi la plupart des téléphones sont en panne en général ?

M. Olivier MARTY : Je n'ai pas d'élément technique de motif de pannes.

M. Laurent LANSIAUX (CGT) : Donc vous ne savez pas qu'il n'y a plus de réserve, qu'il y a un composant qui n'est plus fabriqué, donc il n'y a plus de téléphones extérieurs.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Sans compter que les piles de 7,5 volts ne sont plus fabriquées. Si les téléphones sont HS, c'est peut-être un problème de piles ?

M. Pierre MERTEN : Un petit complément, peut-être, mais sur les téléphones, entre ceux qui sont pour la sécurité et ceux qui sont considérés comme installation sensible. Nous avons des problématiques de livraison de matériel, car il s'agit de matériel de génération ancienne. Aujourd'hui on est beaucoup plus sur du GSMR qui permet aux agents de circulation de contacter les mécaniciens plus facilement qu'avec les téléphones. Qu'il existe dans certains endroits des téléphones HS, je n'en doute pas, c'est pour cela que nous faisons des vérifications périodiques. Je n'avais pas connaissance de la problématique des piles, et je pense que l'on doit pouvoir trouver quelque part un fournisseur. La question que l'on doit se poser c'est s'il faut entretenir ces téléphones s'ils ne servent plus. Il y a peut-être un recensement plus précis à faire.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Les dérangements ont été rendus, est-ce que l'on pourrait avoir la copie des 52 dérangements rendus ? Parce que l'on reçoit les comptes rendus normalement à chaque fois.

M. Olivier MARTY : Je prends note de votre demande. Le fait d'avoir des questions qui se posent sur du matériel n'appellera pas forcément à donner tous les éléments d'instruction technique qui se feront sur ces sujets.

M. Laurent LANSIAUX (CGT) : Donc, vous allez vous renseigner également sur certains parcours où on demande de dépanner un téléphone d'alarme sur deux, pour qu'il n'y ait pas des espaces trop importants entre deux téléphones qui fonctionnent ? On demande de démonter certains téléphones PN pour remplacer les téléphones de Carré. Vous allez vous renseigner de tout cela également ?

M. Pierre MERTEN : Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. Ce que je disais c'est qu'il existe une réglementation, mais les technologies et les moyens de communication ont évolué. Si on décide d'avoir des téléphones, ils doivent être en état de marche, cela me paraît indispensable. Par contre, il faut peut-être recenser où ils sont nécessaires.

Mme Céline MORVAN (SUD-Rail) : Oui, je voulais simplement réagir par rapport au DSMR. C'est pratique, mais on n'a pas forcément le DSMR sur les ondes. Il y a énormément de dérangements. Dans des chantiers où cela arriver régulièrement que les conducteurs sont obligés de nous contacter au téléphone de signal, car ils n'arrivent pas à nous joindre autrement.

M. Pierre MERTEN : Je n'ai pas dit qu'il fallait tous les supprimer, j'ai surtout dit qu'il fallait voir si l'on devait conserver tous les téléphones. Après, les GSMR c'est une radio, cela peut tomber en panne.

M. Dominique SENS (CGT) : Je remercie notre assesseur de nous avoir éclairés sur ce point. Je pense qu'il doit être satisfait aussi d'avoir pu s'exprimer. Satisfaction partagée.

Je pensais que vous alliez nous parler d'externalisation ou de sous-traitance pour la partie télécom de l'entreprise publique. Ce qui m'inquiète fortement, ce sont les interpellations de mon camarade sur les directives qui ont été données pour cannibaliser les installations télécom. Faits que nous avons déjà connus sur d'autres infrastructures, et qui ont conduit à la situation que l'on connaît aujourd'hui, que certaines ne sont plus utilisables. Celles-là quand même font partie du système de sécurité. J'attends quand même une réponse suite à l'interpellation de mon camarade Laurent : est-ce que tous les systèmes de sécurité téléphonique sont toujours en œuvre sur le périmètre NEN ?

Une interrogation sur la fin de votre réponse écrite : « *Une demande d'étude peut être lancée au niveau du PRI pour étudier la possibilité d'équiper ces postes* ». J'ai bien compris qu'il s'agissait des postes en question, mais où est-ce qu'on en est de cette demande d'étude ?

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : Je voulais revenir sur ce que vous avez dit sur la présence et l'utilité de téléphones. J'ai quand même tendance à penser, parce

que je suis agent circulation et que j'utilise ces téléphones que je peste quand ils ne fonctionnent pas. Si on vous signale des dysfonctionnements, c'est que les téléphones sont utiles. La question ne se pose pas de savoir si ceux qui sont signalés en dysfonctionnement doivent être réparés ou pas, parce que c'est quand on essaie de les utiliser qu'on se rend compte qu'ils dysfonctionnent et que l'on demande la réparation.

M. Laurent LANSIAUX (CGT) : Est-ce que vous pourrez nous préciser s'il existe encore un fabricant de ces fameux téléphones ?

M. Pierre MERTEN : Je vais répondre. Je suis d'accord avec la remarque de Madame L'HOMEL. C'est bien ce que je dis, si un téléphone est présent, il doit être en état de marche. Ma question était plus générale, dire qu'il faut faire un bilan de certains téléphones qui aujourd'hui ne servent peut-être pas, et que l'on pourrait peut-être récupérer. C'est une manière d'avoir un peu de matériel de secours, le temps de pouvoir les régénérer.

Quant à la question des fabricants de téléphones, je n'ai pas la réponse là. Je vais me renseigner, et je la transmettrai pour que vous l'ayez à la prochaine séance.

M. Ulrich FLAUW (CGT) : Alors, que l'on soit bien d'accord, on parle des anciens téléphones à bras, qui sont sur les parcours. Actuellement nous sommes équipés sur la LGV Nord en PTE, et nous n'avons plus de problème de téléphone. C'est juste un petit investissement peut-être qu'il y a à faire.

M. Olivier MARTY : Pour votre remarque effectivement, si on a un investissement qui fait changer la technologie, on s'enlève les sujets de technologie ancienne dont on parle.

M. Ulrich FLAUW (CGT) : Si l'on a plus de matériel, si on n'a plus de piles, autant remplacer les téléphones par les nouveaux qui existent, cela me paraît être du bon sens.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Juste pour information, les PTE sont aussi en fin de construction, ils ne sont pas renouvelés.

M. Laurent LANSIAUX (CGT) : J'allais dire exactement la même chose, les PTE ne se fabriquent plus non plus, et il n'y a même pas dix ans que nous avons commencé à les installer.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : De mémoire, six ans.

M. Olivier MARTY : Comme quoi il peut y avoir des cycles techniques qui vont plus vite que d'autres.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Je suis quand même inquiet sur les téléphones de passages à niveau. Parce qu'aujourd'hui si on dit qu'ils ne fonctionnent pas, un usager qui arrive à un passage à niveau qui est fermé ou qui est dans une situation anormale, quel moyen il a pour alerter la gare que le passage à niveau est en panne.

M. Pierre MERTEN : Les téléphones de type autoroute sont vérifiés annuellement, c'est une obligation légale. Et aussi d'autres contrôles sont réalisés en cours d'année. Après entre deux vérifications, un téléphone peut être en mauvais état. On peut avoir la problématique de reports, si un poste est fermé, les appels se font sur un poste centralisateur ou un poste plus loin, et parfois on peut avoir des problématiques de communication.

Par rapport à ce que l'on vit de plus en plus au quotidien sur l'établissement : de plus en plus les personnes appellent directement avec leur téléphone pour nous prévenir, ou pour appeler la gendarmerie.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Vous êtes en train de me dire qu'à chaque passage à niveau il y a un numéro de téléphone que l'on peut appeler d'un portable ?

M. Pierre MERTEN : Alors, ce que j'ai dit, c'est que s'il y a le numéro de téléphone les gens le font, sinon ils passent souvent par la gendarmerie ou par la mairie.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : C'est bien là mon inquiétude, parce qu'en attendant qu'est-ce qui se passe ? Il est là le problème, on ne fabrique plus les téléphones, mais on n'a rien pour les remplacer. C'est quand même un organe de sécurité.

M. Pierre MERTEN : Oui, c'est un des éléments de sécurité, comme il existe aujourd'hui de plus en plus d'alarmes posées sur les installations de passage à niveau. Toutes les lignes dans lesquelles on a du SIAM, on permet de vérifier à chaque passage du train le bon fonctionnement des différents organes de sécurité, c'est-à-dire les annonces et les fermetures des barrières. En cas de discordance une alarme remonte, de même qu'en cas de fermeture prolongée. Cela permet d'envoyer directement les équipes de maintenance.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : C'est bien, vous êtes équipé de ce système-là, mais sur la ligne Paris-Belfort je peux vous assurer que ce n'est pas le cas.

M. Pierre MERTEN : Je peux vous dire aussi qu'entre établissements on cherche aussi des technologies plus simples. Sur Normandie ils testent un boîtier qui permettra de vérifier rapidement la fermeture des barrières.

M. Laurent LANSIAUX (CGT) : Oui c'était juste pour être sûr d'avoir bien compris : pour être certain de passer à un passage à niveau maintenant, il faut avoir un portable.

M. Pierre MERTEN : On fait quand même confiance aux installations. Après, il peut y avoir défaillance, malheureusement.

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : Je suis sur la ligne 23, et l'installation SIAM, qui est très pratique et très utile pour nous, agents circulation, est en dysfonctionnement très récurrent. Ce sont des problèmes télécoms, en lien avec les réseaux, etc. Cette installation est pertinente, mais elle est très régulièrement

en panne. Cela nous laisse assez démunis, nous avons près de 70 passages à niveau sur les lignes, et c'est vite stressant de savoir que cette installation dysfonctionne aussi longtemps, et de manière aussi récurrente. Je ne sais pas ce qu'il est possible de faire, mais c'est un vrai sujet, la maintenance du SIAM.

M. Olivier MARTY : Vous mentionnez un sujet de préoccupation sur un secteur géographique particulier. On fera bien sûr état de votre remontée, car cela mérite un point d'attention avec l'infrapole Lorraine, qui est compétent sur le territoire.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Sur les téléphones portables, je vais revenir là-dessus, parce qu'en région parisienne ça marche bien. Mais quand on est dans les fins fonds de l'Aube ou de la Haute-Marne, il y a pas mal d'endroits où cela fonctionne difficilement.

M. Dominique SENS (CGT) : Je confirme les propos de mon camarade, dans le Nord il y a des zones où les outils modernes ne passent pas. Il faut penser au débat que nous avions eu et qui avait été à l'époque dénoncé par un haut dirigeant de réseau à propos des balises au sol. Ici on se retrouve quasiment dans la même situation pour plusieurs autres articles de sécurité, et on a la même réponse.

M. Olivier MARTY : Bien, le sujet a son importance et nous transmettrons les points d'attention auprès des infrapoles.

Question 101

La question suivante porte sur le projet d'électrification de la ligne 4. Ce projet se distingue par un phasage. Un début de travaux concerne la phase une, sur le périmètre d'action de l'Ile-de-France. S'y ajoute le début de l'adaptation d'ouvrage en anticipation de la phase 2 qui concerne Nogent-Troyes. Il y a encore sur cette phase le financement à assurer.

Une précision : il y aura en termes de gestion d'énergie de traction électrique un pilotage par le central sous station de Paris-Est. Il y aura des étapes ultérieures quand on franchira le bouclage de la programmation de la phase 2.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Vous êtes sûr qu'il n'y a pas d'avancée de la phase 2 ?

Est-ce qu'il y aura des voies de desserte électriques ?

M. Olivier MARTY : Pour l'instant nous n'avons pas ce niveau d'information. Nous n'avons pas eu de retour ou de mise à jour sur ce projet, ni d'information qui permettrait d'envisager un délai.

Question 102

Cette question porte sur la partie Champagne-Ardenne. On avait le point d'étape sur les lignes déjà circulées. On n'a pas eu d'information sur une évolution sur ce point.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Je pense que vous avez oublié le report de la 3 aussi.

M. Olivier MARTY : On vérifiera.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Croyez-moi sur parole.

Question 103

M. Olivier MARTY : Cette question porte sur les outils numériques et des sujets de qualité de service. Nous avons une question de variabilité des communications par rapport au matériel et au réseau télécom. Nous avons ce constat de variabilité sans avoir de solution globale par rapport à cela. Ce n'est pas un sujet qui est connecté à l'enregistrement, il se traite au cas par cas avec les services concernés

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Il faudrait peut-être revoir les budgets pour les remises en état.

M. Laurent LANSIAUX (CGT) : Cela fait deux fois que vous faites passer Madame LANTZ avant moi, et à chaque fois elle dit la même chose que moi. Ce n'est pas les pupitres qui sont mauvais, ce sont les câbles que sont laissés à l'abandon depuis des dizaines d'années et que l'on n'entretient plus.

Mme Emmanuelle WALTHERT (SUD-Rail) : Oui, je reviens sur les communications téléphoniques. On sait que les communications sont de plus en plus enregistrées à des fins de vérification. Par contre vous marquez en réponse que très peu de postes sont enregistrés aujourd'hui. Ce n'est pas ce que l'on entend aujourd'hui.

M. Olivier MARTY : Là où c'est fait, l'information est donnée.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : En parlant de ces enregistrements, est-ce qu'on a averti les agents de l'infra qu'ils sont dans une zone qui est enregistrée ?

M. Olivier MARTY : Là où la situation fait que les communications peuvent être enregistrées, l'information en a été faite.

M. Arnaud LLOPIS (CGT) : Concernant le téléphone, je rejoins mes collègues, car il y a les câbles, mais aussi la qualité du téléphone qui a été acheté à une entreprise qui a coulé, et dont il n'y a plus de pièces. Est-ce que l'on fait des économies jusqu'à ce point-là ? On ne peut pas acheter du matériel de qualité et dans une entreprise sûre que l'on puisse avoir un suivi. Et française, si possible.

M. Olivier MARTY : Votre remarque, de manière générale, sur la fiabilité de nos installations, à partir du moment où on s'approvisionne on a le sujet du fournisseur. L'anticipation d'un arrêt d'activité d'une entreprise, ce n'est pas forcément quelque chose qui est évident.

M. Pierre MERTEN : Dans le cadre des commandes spécifiques, il est toujours prévu dans le contrat un SAV pour garantir les pièces de rechange sur une certaine durée. Lorsqu'une entreprise respecte le cahier des charges, c'est comme cela qu'elles sont choisies. On tombe parfois sur de mauvaises pièces, cela peut arriver malheureusement.

M. Stéphane FLAK (Sud-Rail) : Pour rebondir sur le matériel ancien qui ne fonctionne plus très bien dû à des câbles d'un autre âge. Moi je peux témoigner du strict contraire, tout a été refait sur la ligne 35 avec de nouveaux téléphones. C'est de la vraie – je ne sais pas quel mot employer – on a un gros problème de communication sur des communications de sécurité. C'est récurrent, on a un carnet de dérangement qui se remplit. Voilà, c'est le strict contraire de l'exemple. On avait des pupitres à l'ancienne avant, et on n'avait jamais de problème.

M. Dominique SENS (CGT) : Encore une fois, je constate que vous avez vraiment du mal à aller au fond du problème, et à avouer que vous n'avez plus les budgets pour investir, entretenir et régénérer toutes les infrastructures. J'ai connu des directeurs d'établissement LGV qui me disaient : je n'ai pas de problème, j'ai des budgets. Parallèlement à d'autres qui me disaient : je n'ai pas les sous.

Pour que le réseau ferré national continue de vivre la belle vie qui lui est promise, il faut vraiment que l'on avance sur ces sujets d'investissement. Nous sommes tous capables de faire des erreurs, et de les rectifier.

M. Olivier MARTY : On ne se masque pas la réalité, les besoins sont très importants, vu l'état du réseau. Dans la période c'est plutôt un accroissement des investissements ferroviaires, mais si des priorités sont données, du fait que tout n'est pas fait en même temps.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Monsieur le Directeur, il faut m'expliquer, car si c'est sur de vieilles installations que cela fonctionne mal, on peut le comprendre. Mais là le collègue sur de la nouvelle, ça de fonctionne pas non plus. Quand vous mettez quelque chose de neuf, cela doit mieux fonctionner que de l'ancien quand même. Moi quand je fais une maison, l'eau ne coule pas, et j'ai de la lumière.

M. Olivier MARTY : Vous avez pris la bonne comparaison, parce que le nombre de propriétaires de maisons qui dans les premières semaines ont des difficultés liées à l'installation, cela arrive. Après les choses sont plus calmes, et après le temps passant, les défaillances de l'installation interviennent. Pour autant, on peut avoir des installations anciennes, mais particulièrement robustes, qui traversent le fil des ans sans défaillance particulière, on a tous les cas de figure.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Vous voyez qu'avant quand on n'était que des cheminots, ça marchait bien. Là vous dites que d' anciennes choses qu'on faisait fonctionnent encore, et des choses neuves ne fonctionnent pas.

M. Dominique SENS (CGT) : Alors les nouvelles choses qui fonctionnent bien, je demande à voir. Il y a des différences sur vos choix d'investissement, et là où je peux vous rejoindre, c'est sur les regrets que l'on peut avoir. Je reviens sur vos choix dogmatiques d'externalisation et de sous-traitance. On peut continuer à faire la démonstration que ça coûte plus cher à la collectivité.

M. Olivier MARTY : Non, mais on s'exprimait sur la position que l'on connaît du côté de l'entreprise. Cette phase d'accroissement des investissements

s'accompagne d'une option d'externalisation portée par l'entreprise. Ce qui permet aussi d'accroître les capacités à faire et à réaliser les programmes demandés.

M. Dominique SENS (CGT) : Je ne suis pas déçu, mais je m'attendais à ce genre de réponse de votre part. Il y a un élément qu'il ne faut surtout pas oublier, c'est le drame de Brétigny. Récemment des médias bien informés ont même évoqué le manque de 2 000 agents à la maintenance des infrastructures. Je reviens sur l'ancien président, et je pense qu'il s'exprimait au nom de beaucoup de hauts dirigeants de l'actuelle entreprise publique. Qu'en pensent les directeurs d'établissement de cette situation de régression sur la sécurité, sur les conditions de travail et l'offre publique ferroviaire.

M. Pierre MERTEN : Le budget qui est donné aux établissements est lié à la charge de travail que l'on estime. Des priorités sont faites entre les lignes, avec ou sans voyageurs notamment. Par rapport aux budgets, il est évident que l'on ne peut pas faire tout ce que l'on voudrait.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Sur ces priorités il y a parfois des lignes régionales sur lesquelles on fait moins d'investissement qu'il faudrait faire pour les maintenir à niveau. Ce que nous faisons au niveau de l'établissement, c'est assurer la sécurité, même si cela ne nous plaît pas forcément.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Alors pour ajouter un peu ce qu'a dit monsieur le secrétaire, on a la même chose sur des lignes fret en Champagne-Ardenne où il manquait d'argent pour remettre à niveau. D'un seul coût quelqu'un a sorti quelques millions d'euros d'un chapeau d'on ne sait pas où. Ce n'est pas pour les cheminots, c'est pour SFERIS. Derrière on va certainement regrouper des brigades, bravo.

Départ de Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) de 17h42 à 17h45

M. Olivier MARTY : Le débat a dépassé la question initiale, mais il est important, car il remet le sujet sur les expressions que l'on peut avoir de notre côté, et ce que vous, représentants du personnel, exprimez sur la politique d'investissement et de sous-traitance. Le sujet est bien sûr encore un sujet des à venir par rapport aux efforts d'investissement qui sont dans le programme par rapport au réseau ferré.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : Juste un dernier aparté, est-ce que vous connaissez beaucoup de personnes qui paieraient 10 % plus cher leur maintenance dans la vraie vie de tous les jours ? Vous comprenez que l'on ne trouve pas cela normal quand même.

M. Olivier MARTY : Je comprends ce que vous exprimez, bien sûr. Après, dans les paramètres de choix de l'entreprise, la structuration et la vision de plus long terme est aussi un paramètre qui est pris en compte. Cela questionne la politique stratégique, mais les choix se font en faisant de nombreux paramètres.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Les choix stratégiques, ce ne sont pas des choix stratégiques. Le seul choix là-dedans c'est la fin des cheminots, c'est surtout cela qui est acté. Est-ce que vous êtes prêt à payer 10 % plus cher pour une qualité moindre. Vous êtes contraints aujourd'hui à ce que l'on appelle les

coûts cachés : vous utilisez l'argent de la SNCF et des cheminots pour aller former nos concurrents. C'est cela qu'il y a de pire, qui n'est pas acceptable.

M. Olivier MARTY : Même si l'on a un sujet sur la sous-traitance, il ne se résume pas par une position qui serait la fin des cheminots du côté de la Direction. Ce n'est pas le cas, même si l'on a évolution des déséquilibres.

M. Dominique SENS (CGT) : Vous m'y forcez, décidemment. On voit ce qui se passe, ce qui est annoncé sans aucune autre forme de concertation dans l'entreprise. Consécutivement à l'ouverture à la concurrence préparée par Messieurs PEPY et JEANTET, ils s'en satisfont tous les deux. Ils ont vraiment annoncé des créations de filiales pour répondre aux appels d'offres. Y compris sur ce qu'on a déjà débattu ici même en présence de M. LARRIEU sur le changement de gestionnaire d'infrastructure. Ne nous racontez pas d'histoire et dites la vérité aux cheminots et aux représentants des cheminots qu'est cette instance.

M. Olivier MARTY : La question de la concurrence, nous l'avons effectivement évoquée. Les décisions légales et réglementaires sont prises par le gouvernement, pas par le Groupe public ferroviaire. Bien sûr, il est de notre responsabilité de se positionner pour se préparer à ce sujet-là. C'est le cas aujourd'hui de manière concrète du côté mobilité, avec des intentions de déclencher la mise en concurrence sur le trafic conventionné. L'enjeu des de travailler pour renforcer les marchés. Sur la partie réseau ferré, nous n'avons pas aujourd'hui en termes de disposition légale un équivalent, mais cela pourrait évoluer.

On sait qu'il y a des velléités des Conseils régionaux d'essayer de pousser à avoir d'autres que SNCF réseau qui assure la fonction de gestionnaire d'infrastructure sur telle ou telle ligne. Ce sujet est devant nous.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Déjà, arrêtez avec vos mobilités et vos réseaux, nous sommes les cheminots du Groupe public ferroviaire. Juste une petite précision, effectivement la politique voulue et mise en œuvre par le gouvernement, mais surtout soutenue et portée par les plus gands dirigeants de l'entreprise.

On arrive tout doucement à la fin de notre séance, parce qu'il est 17h52. Il n'y aura pas de lecture d'une délibération pour demander un CSE extraordinaire parce qu'aujourd'hui nous sommes dans le cadre de la demande qui a été faite lors du CSE du 12 mars. Il y a eu une demande effectuée le 21 mars pour faire un CSE supplémentaire pour traiter les questions. Je vous demande l'application de cette résolution pour continuer les questions.

Je voudrais savoir si vos services ont eu un courrier de l'inspection du travail sur le fonctionnement de l'instance.

M. Olivier MARTY : La réponse est non.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vous rappelle simplement que si vous recevez un courrier de l'inspection du travail, même si vous ne nous lisez pas

fidèlement le contenu, vous devez nous donner les points importants de ce courrier.

M. Olivier MARTY : Par rapport à votre remarque, la demande de CSE exceptionnel donnera lieu à un CSE exceptionnel. Il faut que l'on regarde le meilleur positionnement possible en termes d'agenda.

Je vous propose d'en rester là pour aujourd'hui.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Si vous arrivez en cinq minutes à répondre à une question, je suis preneur, il n'y a pas de souci.

Question 104

M. Olivier MARTY : De mon côté, la question suivante c'est une question technique et d'information réglementaire sur les militaires de réserve.

Mme Vanessa L'HOMEL (CFDT) : La question en elle-même n'appelle pas de remarque particulière, c'est plutôt la réponse. La question est de savoir si vous disposez de la convention signée mentionnée dans l'article 46.4 du RH0143, et vous répondez par l'article 46.4 du RH0143 qui cite cette convention. Je pense qu'il y a une mauvaise compréhension de la question.

M. Olivier MARTY : Si nous avons répondu aussi longuement et précisément, c'est justement parce que ces articles reprennent des éléments qui sont directement issus de la convention.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On peut donc suspendre cette séance, en sachant que le reste des questions se posera lors de la prochaine plénière.

M. Olivier MARTY : Bonne soirée à tous, la séance est clôturée.

La séance est levée à 17 h 56.